GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil municipal du 26 mai 2026 - 19 h 00 - Salle du Conseil
Convoqué le 20 mai 2026

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MAI 2026

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, M. Christian GRANDE *(sauf pour le point « Mise à jour du tableau des effectifs »)*, Mme Danielle MAJCHERCZYK, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI *(à partir du point « Approbation d'un bail emphytéotique administratif cultuel avec l'association Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) pour la réalisation d'un projet de mosquée sur les parcelles cadastrées ZC 111, ZC 113, ZC 115 et ZC 117)*, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN, M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, Mme Aurélie DUREPAIRE, M. Sylvain BIGOT, Mme Camille GONTIER, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR *(sauf pour les points « Mise à jour du tableau des effectifs », « Fixation de la composition du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS » et « Le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG de la Grande Couronne)*

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Louis BARRÉ pouvoir à Mme Nathalie PECNARD
M. Mathias SEHI pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES *(jusqu'au point « Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées ZC 110 à ZC 117 » inclus)*.
M. Didier MOREL pouvoir à M. Rodolphe BARRY

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Christian GRANDE *(uniquement pour le point « Mise à jour du tableau des effectifs)*
M. Mohamed MADMAR *(uniquement pour les points « Mise à jour du tableau des effectifs », « Fixation de la composition du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS » et « Le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG de la Grande Couronne)*

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Florence COQUART

LA PRÉSENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIERE DÉMATERIALISEE A PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSE DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DÉFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

HÔTEL DE VILLE - 14, rue Ambroise Croizat - BP 32 - 78041 Guyancourt Cedex - Téléphone : 01.30.48.33.33 - Télécopie : 01.30.48.33.49 - www.ville-guyancourt.fr

DÉLIBÉRATION N°2026_05_049
Modification du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales 3
DÉLIBÉRATION N°2026_05_050
Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) 5
DÉLIBÉRATION N°2026_05_051
Convention d'adhésion à une centrale d'achat avec le syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines numérique 6
DÉLIBÉRATION N°2026_05_052
Dénomination de la voie entre la rue des Graviers et l'accès au gymnase Maurice Baquet 8
DÉLIBÉRATION N°2026_05_053
Cession du logement communal et des parkings annexes, sis 3 rue Jacques-Ange Gabriel, à Antin Résidences 11
DÉLIBÉRATION N°2026_05_054
Transfert de propriété de l'État à la commune de Guyancourt de la parcelle cadastrée A 299 13
DÉLIBÉRATION N°2026_05_055
Transfert de propriété de l'État à la Commune de Guyancourt de la parcelle cadastrée BM 01 15
DÉLIBÉRATION N°2026_05_056
Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées ZC 110, ZC 111, ZC 112, ZC 113, ZC 114, ZC 115, ZC 116 et ZC 117 17
DÉLIBÉRATION N°2026_05_057
Approbation d'un bail emphytéotique administratif cultuel avec l'association Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) pour la réalisation d'un projet de mosquée sur les parcelles cadastrées ZC 111, ZC 113, ZC 115 et ZC 117 20
DÉLIBÉRATION N°2026_05_058
Mise à jour du tableau des effectifs 23
DÉLIBÉRATION N°2026_05_059
Fixation de la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS 24
DÉLIBÉRATION N°2026_05_060
Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne 27
DÉLIBÉRATION N°2026_05_061
Information sur la mise à disposition d'un agent de la ville au bénéfice de la ville de Voisins-le-Bretonneux 29
DÉLIBÉRATION N°2026_05_062
Demande n° 2 de financement auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du fonds de concours pacte financier et fiscal 2022-2026 pour l'année 2026 30
DÉLIBÉRATION N°2026_05_063
Convention de mécénat tripartite avec la Fondation RENAULT et la société PALM pour un projet "Sécurité école by art" 33
DÉLIBÉRATION N°2026_05_064
Partenariat de mécénat avec BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France pour un don en nature de matériel - Atelier chantier pour enfants lors de la Fête de la ville 35
DÉLIBÉRATION N°2026_05_065
Tarif de la restauration scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) 36

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 avril 2026

Monsieur Rodolphe BARRY s'interroge, concernant la délibération relative à la cession de l'ancien groupe scolaire Eugénie Cotton, sur la possibilité de voter au sein d'une même délibération à la fois la désaffectation et la réattribution.

Monsieur le Maire confirme que cette procédure est possible.

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par **35 voix POUR.**

Communications de Monsieur le Maire

Centre de loisirs VALADON

Le vendredi 17 avril 2026, la Ville a été informée de faits présumés d'une extrême gravité au centre de loisirs de Valadon.
Dès cet instant, Monsieur le Maire a agi avec fermeté : la personne mise en cause a été suspendue à titre conservatoire sans délai. Les services de police et de justice ont été saisis. A l'heure où Monsieur le Maire s'exprime l'enquête judiciaire est toujours en cours.
Parallèlement, la Ville a engagé une enquête administrative interne et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports conduit également ses propres investigations.
La protection des enfants restera toujours la priorité absolue.
Le soir même du vendredi 17 avril, Monsieur le Maire a personnellement échangé avec la famille concernée. Dans cette épreuve, elle demandait avant tout chose : la discrétion.
Cette famille a été profondément bouleversée par la divulgation du sujet de sa plainte ainsi que par la diffusion sur les réseaux sociaux, de propos irresponsables parfois même profondément ignobles.
Monsieur le Maire le dit avec gravité, dans une affaire aussi sensible, chacun devrait mesurer le poids de ses paroles.
Les rumeurs, les accusations infondées, les commentaires à sensation, et plus encore les propos menaçants ne protègent personne.
Ils ont blessé et fragilisé la famille, ils ont inquiété notre personnel municipal et nuisent au travail de la justice.
La volonté de Monsieur le Maire dès le début est d'agir en toute transparence.
Avec son adjoint, Monsieur Richard MÉZIÈRES, Monsieur le Maire se rend sur place régulièrement à la rencontre des parents pour maintenir un contact constant avec les représentants des parents d'élèves et continuer à les informer lors d'une prochaine rencontre prévue début juin. Cette rencontre permettra de présenter les conclusions de l'enquête administrative, de rappeler le fonctionnement des centres de loisirs municipaux, les dispositifs existants en matière de sécurité des enfants ainsi que les améliorations qui peuvent être apportées.

Face à la gravité des faits, la Ville a d'ores et déjà décidé de renforcer son organisation et ses dispositifs de prévention.
Dans cette situation difficile, le devoir de Monsieur le Maire est d'agir avec sang-froid et responsabilité. C'est ce que nous faisons depuis le premier jour et c'est ce que nous continuerons de faire.

Déménagement CMP

Monsieur le Maire tient à exprimer sa profonde inquiétude face à l'annonce du déménagement du centre médico-psychologique actuellement situé au 9 allée des Commerces à Guyancourt vers Saint-Cyr-l'École dès septembre 2026.
Cette décision annoncée sans concertation, ni délai et sans visibilité suffisante sur les conditions de continuité de ce service, soulève des questions concrètes sur l'accès aux soins des habitants de la Ville.
Ce transfert entraînera pour de nombreux patients, notamment des enfants, des déplacements plus longs et des incertitudes concernant le suivi médical et psychologiques particulièrement pour les personnes les plus fragiles.
Les Guyancourtois peuvent compter sur Monsieur le Maire pour exiger que toutes les garanties soient apportées sur la continuité des soins, l'accompagnement des patients et le maintien d'un accès de proximité à la santé mentale.

Évènements et fête de la Ville

Ces dernières semaines, la Ville a vécu des moments forts qui disent ce que nous sommes collectivement et vers où nous voulons aller.

Le 8 mai, la mémoire de celles et ceux qui se sont battus pour notre liberté a été honorée. Ce devoir de mémoire n'est pas une formalité, car il rappelle que la paix et la démocratie se construisent chaque jour par une vigilance active et un engagement collectif.
La créativité a également été célébrée et les talents de notre territoire à travers *arTalents*.
A Guyancourt, nous défendons une culture accessible à tous, qui crée du lien et valorise la diversité. Nous sommes convaincus que l'art est un outil d'ouverture, de liberté et de partage.

Autre temps fort, le ciné-débat organisé en collaboration avec les AMAP, à la ferme de Bel Ébat autour du film *leurs champs de cœur.*
Cette soirée a rappelé que notre alimentation est à la fois un enjeu écologique, social et politique. Bien se nourrir ne devrait pas être un privilège.
A Guyancourt, nous agissons concrètement. Nous poursuivons notre soutien aux associations solidaires, aux jardins partagés et aux jardins du cœur. Nous restons exigeants pour une restauration scolaire comprenant 50% de produits bio et durables (supérieur à la loi Egalim qui fixe à hauteur de 20% de produits issus de l'agriculture biologique pour les repas servis dans les restaurations scolaires).

Et nous voulons aller plus loin, avec l'installation d'un maraîcher bio pour alimenter les crèches de la Ville, AMAP et les associations solidaires. Mais aussi de nouveaux vergers partagés, des dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ambition de mettre notre pierre à l'édifice d'une véritable sécurité sociale de l'alimentation, projet forcément d'envergure nationale.

Derrière chacune de ces initiatives, il y a une même conviction : une Ville plus solidaire, plus écologique et plus humaine. Tous ces événements portent un sens politique clair : Guyancourt avance en rassemblant.

C'est dans cet esprit que sera lancée le 6 juin prochain, comme la Ville s'y était engagée, la fête de la Ville « Guyancourt fait la fête ».
Cette grande journée festive et familiale organisée autour du lac de Villaroy sera l'occasion de réunir les habitants de tous les quartiers autour d'animations variées, de défis sportifs, d'activités culturelles, manuelles etc.
Il y en aura pour tous les âges et tous les goûts. De la Color Run, aux animations pour les familles, jusqu'au bal et au DJ set ; et les plus festifs poursuivront à la Batterie, la nuit blanche Electro. De quoi prolonger la fête jusqu'au bout de la nuit !

VIE ASSOCIATIVE

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et sportive, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_049

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES
COMMISSION SECURITE DU QUOTIDIEN - ANIMATION DE LA VILLE - DEMOCRATIE LOCALE DU 13 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'offre d'activités associatives en direction des Guyancourtois est variée, s'adresse à tous les publics, et s'étend entre 8h00 et 00h00 du lundi au dimanche.

La diversité de l'offre associative sur le territoire est permise par le prêt de salles municipales à titre gracieux aux associations. Divers espaces sont mis à leur disposition : 3 gymnases, 1 centre sportif, 1 piscine, 3 LCR, 4 espaces de proximité, 3 salles municipales…

Afin de réglementer les usages de ces salles, il est proposé la mise à jour du règlement intérieur de mise à disposition des salles aux utilisateurs à titre gracieux.

Ce règlement intérieur a pour objectif de déterminer :
- les modalités pour les prêts réguliers, et les prêts ponctuels,
- les règles d'utilisation des locaux, des cuisines, du matériel et de l'accès aux équipements sportifs,
- les règles de sécurité,
- les horaires et les modalités de remise de clés,
- la télésurveillance et le recours au système d'astreinte,
- l'entretien des locaux et le système des assurances.

Afin d'adapter au mieux ce règlement au fonctionnement opérationnel du service, les modifications suivantes sont proposées :

- L'article 1 prévoit :
  - qu'en cas de « non-utilisation des créneaux, ces derniers pourront être attribués à une autre association »,
  - que toutes les salles municipales peuvent être réservées sur le portail des associations,
  - qu'un formulaire de demande de réservation de salles soit mis en place pour les réunions publiques.
- L'article 2 prévoit :
  - que les utilisateurs s'engagent « à remettre obligatoirement les lieux dans leur état initial » et à « limiter toute consommation inutile d'énergie »,
  - que la ville peut procéder à des visites périodiques des locaux et des lieux de stockage,
  - que tout ajout de matériel doit être signalé au service et que les lieux de stockage doivent être maintenus en bon ordre.
- L'article 4 précise que :
  - Les courts de tennis peuvent être réservés par les Guyancourtois via la plateforme « Mariloo ».
  - Les clefs de certains locaux sont à retirer au pôle vie associative uniquement sur les horaires d'ouverture au public pour la villa Jean Monnet, les salles polyvalentes des écoles, les salles autonomes et les locaux collectifs résidentiels (LCR).
  - Les horaires de la salle de réunion du centre sportif « Les Trois Mousquetaires » sont élargis jusqu'à minuit le vendredi, samedi et dimanche.

La mise à jour du règlement intérieur connu de tous permettra ainsi un meilleur partage des équipements municipaux. Il est donc proposé de valider ces modifications.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Approuve la mise à jour du règlement intérieur de mise à disposition de salles aux associations et structures partenaires à titre gracieux afin de réglementer l'occupation des salles municipales.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

ACHAT PUBLIC

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée de l'habitat pour tous et des finances, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_050

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)
COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La ville de Guyancourt souhaite pouvoir acquérir du matériel de haut volume afin de remplacer la presse actuelle, dont le marché arrive à échéance en fin d'année.

A ce titre, la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) propose un lot relatif à la fourniture et à la maintenance de matériels d'impression haut volume.

Cette adhésion permettrait de réaliser des économies dans les coûts de fonctionnement grâce à des tarifs attractifs, tant en matière de location que de maintenance.

L'acquisition de nouveaux matériels permettra également de réaliser des travaux de grande qualité, tels que l'impression de kits enveloppes avec le logo de la Ville, ainsi que des travaux de graphisme et d'impression... destinés à l'ensemble des services municipaux qui en feront la demande.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations par l'intermédiaire de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), la ville de Guyancourt doit adhérer à cette centrale par voie de convention.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au lot relatif à la fourniture et à la maintenance de matériels d'impression haut volume, moyennant un tarif annuel de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_051

CONVENTION D'ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE ET YVELINES NUMÉRIQUE

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Par délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert sous le nom de « Seine-et-Yvelines Numérique » en charge, à titre principal, de l'aménagement numérique et à titre facultatif, de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

Un Syndicat Mixte Ouvert est un établissement public exerçant une ou plusieurs compétence(s) spécifique(s) au sein d'un périmètre territorial.

Il se dit ouvert en raison de sa composition associant collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales (intercommunalités) et d'autres personnes publiques. Et ce, à la différence d'un syndicat mixte fermé, composé uniquement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

L'instance délibérative de « Seine-et-Yvelines Numérique » a décidé en date du 31 janvier 2017 d'accorder à son établissement le statut de centrale d'achat. Une centrale d'achat est, en application de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique : « un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services,
- la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

En d'autres termes, une personne publique recourant à une centrale d'achat peut procéder à la commande de prestations, sans mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

La centrale d'achat procède en effet à la conclusion de marchés publics (en fonction de son domaine de spécialisation). La personne publique membre peut utiliser ces marchés et bénéficier de tarifs « attractifs », compte tenu du volume financier important de ces contrats.

La ville de Guyancourt souhaite pouvoir acquérir des fournitures et services relevant du numérique éducatif. A ce titre, la centrale d'achat « Seine-et-Yvelines Numérique » est spécialisée de par ses compétences dans l'acquisition de ces prestations, et ce en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Éducation Nationale. En adhérent au lot « numériques éducatifs », nous pourrons accéder au marché de téléphonie fixe et mobile afin d'avoir des prix plus attractifs.

Néanmoins, afin de pouvoir bénéficier de ces prestations par le biais de la centrale d'achat « Seine-et-Yvelines Numérique », la ville de Guyancourt doit y adhérer par voie de convention signée par l'autorité territoriale.

Une première convention a été signée en janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Il convient de renouveler l'adhésion à la centrale d'achat « Seine-et-Yvelines Numérique » pour une durée de 3 ans. Le montant de l'adhésion s'élève à la somme de 3 000 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « Seine-et-Yvelines Numérique » pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_052

DÉNOMINATION DE LA VOIE ENTRE LA RUE DES GRAVIERS ET L'ACCÈS AU GYMNASE MAURICE BAQUET
COMMISSION AMENAGEMENT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - URBANISME DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

D'après les témoignages d'usagers de la rue des Graviers, le régime de priorité à l'intersection de cette voie et du tronçon menant au gymnase Maurice Baquet est ambigu.

Il semble que ce tronçon soit perçu comme une sortie de parking, laissant penser aux automobilistes circulant sur la rue des Graviers vers le centre-ville qu'ils ont la priorité sur ceux sortant de ce tronçon.

Or, cette voie n'est pas une sortie de parking mais une voirie d'accès à différents équipements. Son intersection avec la rue des Graviers est aménagée sur un plateau urbain, et il n'y a pas de limite matérialisée par une bordure, comme c'est le cas au niveau de la sortie du parking devant le collège. Le régime de priorité à droite existe bien à cette intersection et participe à l'apaisement de la vitesse sur la rue des Graviers en complément de la limitation de vitesse à 30 km/h.

Par ailleurs, d'une part, il a été constaté une anomalie mentionnée dans la base adresse locale (BAL) portant sur l'absence de numéro de rue du gymnase Maurice Baquet. Le numéro 2 de la rue des Graviers étant déjà attribué au collège Paul Eluard, la dénomination de cette voie permettra l'adressage de cet équipement.

D'autre part, l'accès aux logements de fonction du collège s'effectuant à ce niveau, un adressage indépendant de celle du collège pourrait, si les occupants le souhaitent, faciliter leur repérage pour améliorer leur sécurité (services d'urgence : pompiers, médecins, police) et l'efficacité des services (livraisons, fibre, réseaux…).

Ainsi, la dénomination de ce tronçon qui forme une impasse permettra de :

- matérialiser, à l'aide du panneau de rue, la présence d'une voie soumise au régime de priorité à droite du Code de la route,
- d'adresser un équipement public ainsi qu'un ensemble de logements qui ne disposent pas d'adresse propre.

Pour rester dans le thème des artistes sportifs comme Maurice Baquet (Violoncelliste, acteur, skieur et alpiniste) et féminiser les noms de voies, il est proposé de retenir le nom de :

Micheline OSTERMEYER,
née le 23 décembre 1922 et décédée le 17 octobre 2001.
Athlète française, double médaillée olympique et détentrice de 13 médailles d'or en France dans sept disciplines différentes, et également une pianiste renommée.
Née en France, elle passe sa jeunesse en Tunisie où elle apprend le piano. Devant ses capacités, elle revient en France pour entrer au Conservatoire avec l'aide de Lazare-Lévy. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle retourne en Tunisie où, grâce à un père sportif, elle découvre le sport, pratiquant le basket-ball et l'athlétisme. Dès la fin de la guerre, elle devient concertiste, obtenant le premier prix de piano au Conservatoire de Paris (« Je consacre cinq heures par jour au piano et cinq heures par... semaine au sport ! »).
En parallèle, elle pratique toujours le sport et participe aux Championnats du monde universitaires de 1947 (médaille d'or en hauteur et au poids) et aux Jeux de Londres en 1948.
Athlète complète, elle remporte treize titres de championne de France dans sept disciplines différentes, que ce soit dans des courses, lancers ou sauts (titres aux 60 m, 80 m, haies, 4 × 100 m, hauteur, poids, disque et pentathlon) et elle bat dix-neuf records de France (1 au 80 m haies, un en hauteur, dix au poids, quatre au disque et trois au pentathlon).
Elle sera également championne d'Afrique du Nord et du Liban en basket-ball.
Elle remporte deux nouvelles médailles de bronze aux championnats d'Europe de Bruxelles, sur 80 mètres haies et au lancer du poids en 1950, après ses médailles d'argent sur 100 m et au poids gagnées en 1946.
Elle arrête l'année suivante la compétition sportive après seulement neuf sélections en équipe de France A de 1946 à 1951, pour se consacrer à la musique dans une carrière de concertiste, qu'elle exerce jusqu'à la fin de ses jours.
Elle passe les dernières années de sa vie à Grémonville (Seine-Maritime). Elle est immortalisée dans le geste du lancer du disque dans une statue en bronze de Jacques Gestalder érigée à l'INSEP.

Trois ans après sa mort, en 2004, est créé le Trophée Micheline Ostermeyer. Il est attribué chaque année par l'association Les amis de l'Insep à un sportif ou une sportive de haut niveau dont le parcours, comme celui de Micheline, s'inscrit dans une double réussite sportive et autre. Le trophée est une petite réplique de la statue de bronze sculptée par Jacques Gestalder, représentant Micheline lançant le disque, et érigée en bordure du stade d'athlétisme Gilbert-Omnès de l'INSEP.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve la dénomination proposée « ***impasse Micheline OSTERMEYER*** » dans son emprise telle que décrite sur le plan.

Article 2
Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dénomination.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_053

CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL ET DES PARKINGS ANNEXES, SIS 3 RUE JACQUES-ANGE GABRIEL, À ANTIN RÉSIDENCES
COMMISSION AMENAGEMENT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - URBANISME DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La ville de Guyancourt est propriétaire d'un appartement, sis 3 rue Jacques-Ange Gabriel, ainsi que des parkings annexes par suite d'un transfert de propriété de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines intervenu le 19 avril 2013.

Dans le cadre d'une stratégie de rationalisation de son patrimoine immobilier, la commune de Guyancourt souhaite procéder à la cession de ses biens, à ce jour libres de toute d'occupation :

- Un appartement situé au 3, rue Jacques-Ange Gabriel à Guyancourt, au 1er étage d'un ensemble immobilier appartenant à Antin Résidences, édifié sur la parcelle cadastrale section BI numéro 97 d'une contenance totale de 2 608 m². Le logement de quatre pièces d'une superficie de 86 m², dispose de trois chambres, d'un balcon donnant sur la cour du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto.
- 12 places de stationnement au sous-sol, dont une boxée, situées dans le même ensemble immobilier.
- Le bien sera vendu en l'état.

Ledit logement et les parkings en sous-sol ne sont plus utilisés pour les besoins du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto, ni pour les besoins actuels et futurs de la commune. Les biens ayant leurs propres accès, indépendants de l'équipement public, la cession ne remet pas en cause le fonctionnement actuel du multi-accueil collectif et familial.

Considérant que le reste de l'immeuble appartient au bailleur social Antin (26 logements dont 24 en PLUS et 2 en PLAi), l'opportunité d'une vente au bailleur a été retenue. Pour cela, la commune a pris contact avec le bailleur afin d'incorporer les biens susmentionnés dans leur patrimoine.

Le service des Domaines a été consulté pour une évaluation de l'ensemble des biens à céder (appartement et parkings). Par un avis rendu le 3 décembre 2025, le service des Domaines indique une valeur de 398 000 € pour le logement et les 12 places de parking, soit 358 200 € avec la marge d'appréciation des 10%. Les différents échanges ont permis d'aboutir sur le conventionnement du logement en PLS (Prêt Locatif Social) pour une durée de quarante ans au prix de 358 000 €, correspondant à l'arrondi du prix au millier le plus proche.

Le prix de vente tient compte entre autres des frais d'acquisition, des travaux prévisionnels avant la remise en location du logement et des parkings, des frais de division en volumes et de création de la copropriété. L'ensemble étant pris en charge par le bailleur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Autorise la vente des biens immobiliers constitués de l'appartement et des parkings en sous-sol à Antin Résidences, bailleur social et propriétaire des logements sociaux de l'immeuble sis 3 rue Jacques-Ange Gabriel à Guyancourt.
Le bailleur prendra le bien en état au prix de 358 000 €.

Article 2
Dit que l'appartement sera incorporé dans le patrimoine immobilier d'Antin Résidences conventionné en logement PLS, financé par le Prêt Locatif Social pour une durée de quarante ans.

Article 3
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes permettant de conclure la vente et la constitution de la copropriété.

Article 4
Rappelle que le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

Article 5
Dit que la recette correspondante sera constatée au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_054

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE GUYANCOURT DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 299

COMMISSION AMENAGEMENT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - URBANISME DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Par courrier en date du 24 septembre 2025, la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines a informé la Ville de son intention de céder une parcelle située sur le territoire communal.

À cet effet, la commune de Guyancourt a été saisie dans le cadre de l'exercice du droit de priorité sur la cession d'une parcelle appartenant à l'État, en application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme.

La parcelle cadastrée A 299, située au lieu-dit « l'Étang du Bois Robert » d'une contenance totale de 483 m², en nature d'accotement et de chemin piéton, participe aux espaces de circulation situés le long de la route Départementale n° 129.

La Ville a répondu favorablement, par courrier en date du 17 novembre 2025, à l'exercice de son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien, aux charges et conditions convenues entre les parties.

L'acquisition de cette parcelle en nature réelle d'abords de voiries, s'analyse comme un transfert de propriété de l'assiette foncière des abords de la route Départementale n° 129 à la commune. Par un avis rendu le 16 mai 2025, le pôle d'évaluation domaniale a retenu une cession à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété sera formalisé par acte administratif, l'intégration de la parcelle cadastrale au patrimoine communal ne modifie pas son statut actuel. La gestion de la voie reste de la compétence du Conseil Départemental des Yvelines et la gestion de ses abords reste de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve le transfert de propriété de la parcelle cadastrée A 299, en nature d'accotement et de chemin piéton, entre l'État et la ville de Guyancourt.

Article 2
L'acquisition de ce bien se fera à l'euro symbolique (1€), s'analysant comme un transfert de propriété de l'assiette foncière des abords d'une voirie sans modification du gestionnaire.

Article 3
Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes permettant de conclure la vente.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_055

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE GUYANCOURT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BM 01
COMMISSION AMENAGEMENT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - URBANISME DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Par courrier en date du 24 septembre 2025, la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines a informé la Ville de son intention de céder une parcelle située sur le territoire communal.

À cet effet, la commune de Guyancourt a été saisie dans le cadre de l'exercice du droit de priorité sur la cession d'une parcelle appartenant à l'État, en application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme.

La parcelle cadastrée BM 01, située au lieu-dit « La Remise des Bouviers » d'une contenance totale de 792 m², en nature de voirie, participe aux espaces de circulation situés le long de l'avenue des Garennes.

La Ville a répondu favorablement, par courrier en date du 17 novembre 2025, à l'exercice de son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien, aux charges et conditions convenues entre les parties.

L'acquisition de cette parcelle en nature réelle d'abords de voiries, s'analyse comme un transfert de propriété de l'assiette foncière d'une voirie et de ses abords à la commune. Par un avis rendu le 16 mai 2025, le pôle d'évaluation domaniale a retenu une cession à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété sera formalisé par acte administratif, l'intégration de la parcelle cadastrale au patrimoine communal ne modifie pas son statut actuel. La gestion de la voie et de ses abords reste de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve le transfert de propriété de la parcelle cadastrée BM 01, en nature de voirie, entre l'État et la Ville de Guyancourt.

Article 2
L'acquisition de ce bien se fera à l'euro symbolique (1€), s'analysant comme un transfert de propriété de l'assiette foncière d'une voirie et de ses abords sans modification du gestionnaire.

Article 3
Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes permettant de conclure la vente.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_056

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES ZC 110, ZC 111, ZC 112, ZC 113, ZC 114, ZC 115, ZC 116 ET ZC 117
COMMISSION AMENAGEMENT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - URBANISME DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Au terme d'un acte de vente intervenu les 28 septembre et 26 octobre 2017, la ville de Guyancourt a fait l'acquisition de deux parcelles de terrain en nature de friches, cadastrées section ZC n° 87 et ZC n° 89 d'une contenance totale de 33 653 m², auprès de l'État dans le cadre de la compensation écologique et de reboisement.

Par délibération n° 2017-01-09 en date du 23 janvier 2017, le conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles sur lesquelles était anciennement aménagé un terrain de rugby, laissé en friche.

Toutefois, le terrain d'assiette demeurait incorporé au domaine public dès lors qu'il avait été affecté à un service public sportif (ancien terrain de rugby).

À la suite de son acquisition, la Ville n'a procédé à aucun aménagement des terrains susmentionnés.

L'accès au terrain est clôturé par un portail, et le terrain est bordé par un fossé et des haies libres le long de la rue du Moulin Renard, rendant ainsi l'accès impraticable.

Il en résulte que, depuis son acquisition par la Ville, le terrain n'a été affecté ni à l'usage direct du public ou ni à un service public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier et indispensable à l'exécution des missions de service public.

Par la suite, les parcelles ont fait l'objet d'une division foncière réalisée par un géomètre-expert, afin d'en faciliter la gestion patrimoniale.

- Les parcelles cadastrées section ZC 110, 111, 112 et 113 proviennent de la division en quatre (4) unités foncières du terrain originairement cadastré section ZC 87,
- Les parcelles cadastrées section ZC 114, 115, 116 et 117 proviennent de la division en quatre (4) unités foncières du terrain originairement cadastré section ZC 89.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne 18 du métro et de leur impact sur les milieux boisés, la ville de Guyancourt a demandé à la Société des Grands Projets, entité en charge de ces travaux, de réaliser des mesures de restauration écologique sur le territoire de Guyancourt. Les parcelles cadastrées ZC 110 (partie) et ZC 114 font l'objet d'une compensation écologique et d'un conventionnement pour une durée de 60 ans.

Par ailleurs, la volonté de contractualiser un bail emphytéotique administratif avec l'association cultuelle « Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) » pour la construction d'une mosquée nécessite le déclassement et la désaffectation de l'emprise foncière.

Le site d'implantation retenu pour le projet se situe sur la zone U des terrains susmentionnés.

Le terrain d'assiette est libre de toute occupation depuis son acquisition par la Ville, il est possible de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Monsieur Rodolphe BARRY indique que lors de la commission aménagement, adaptation au changement climatique et urbanisme, des échanges ont eu lieu concernant cette délibération.
Toutefois, après relecture des documents transmis pour la préparation du conseil, il s'est interrogé sur les objectifs du déclassement des parcelles concernées. Il demande s'il existe un ou deux objectif(s). Il précise faire le lien avec la prochaine délibération afin d'être cohérent avec son vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de ces parcelles a pour objectif la compensation et l'autre partie est liée au projet de conclusion d'un BEA avec l'association Union des Musulmans de Guyancourt (UMG). Il confirme que, pour certaines parcelles, il existe un lien avec la délibération suivante.

Monsieur Rodolphe BARRY indique que le groupe EAPG s'abstiendra sur cette délibération en raison de son lien avec la délibération suivante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Approuve la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées anciennement ZC n° 87 et n° 89 du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé communal, les rendant de ce fait aliénables et prescriptibles.

Par :

27 VOIX POUR
27 du groupe Guyancourt en Commun

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES *+ Pouvoir de M. Mathias SEHI,* Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD + *Pouvoir de M. Jean-Louis BARRÉ*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, M. Christian GRANDE, Mme Danielle MAJCHERCZYK, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN

8 ABSTENTIONS

8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt

M. Rodolphe BARRY *+ pouvoir de M. Didier MOREL* - Mme Lisiane PITOU - Mme Aurélie DUREPAIRE - M. Sylvain BIGOT - Mme Camille GONTIER - Mme Nadia AISSANI - M. Mohamed MADMAR

DÉLIBÉRATION N°2026_05_057

APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF CULTUEL AVEC L'ASSOCIATION UNION DES MUSULMANS DE GUYANCOURT (UMG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MOSQUÉE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZC 111, ZC 113, ZC 115 ET ZC 117

COMMISSION AMENAGEMENT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - URBANISME DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La Ville de Guyancourt réaffirme son attachement à la liberté de culte et à l'égalité de traitement pour tous ses habitants. Dans cette optique, elle s'engage à offrir à chaque communauté religieuse les moyens de pratiquer son culte dans des conditions dignes et adaptées.

Aujourd'hui, la communauté musulmane de Guyancourt bénéficie par convention et contre le paiement d'une redevance, de la mise à disposition de locaux à titre temporaire. Cette solution provisoire a été mise en place pour répondre à un besoin immédiat, tout en tenant compte du projet porté par l'association des musulmans de Guyancourt : la construction d'un lieu de culte pérenne.

La Ville accompagnée tout au long du processus par la préfecture des Yvelines, a travaillé en étroite collaboration avec l'association Union des Musulmans de Guyancourt pour accompagner la concrétisation de ce projet qui ne comporte plus qu'un seul bâtiment. Le projet a évolué et a fait l'objet d'une communication par l'association et par la ville dans le Guyancourt Magazine ; une réunion publique a également été organisée le 10 mai 2022. Cet accompagnement s'est traduit par :

- Un dialogue régulier pour identifier les besoins et les contraintes,
- La recherche de solutions adaptées pour faciliter la réalisation du projet,
- La mise en place d'un cadre juridique et financier permettant de sécuriser les étapes clés.

Cette réflexion a abouti à retenir un site d'implantation sur un terrain communal rue du Moulin Renard. L'emplacement est situé sur une partie d'un ancien terrain de rugby et il comporte plusieurs avantages :

- Il se situe en proximité du site actuel qui abrite le lieu de prière de la communauté musulmane depuis 2014.
- Il comprend des parkings publics en proximité pouvant faciliter le stationnement et venir compléter le stationnement prévu sur la parcelle dans le cadre du projet.
- Le terrain se situe exclusivement en zone U au PLUI, constructible donc, ce qui rend possible l'édification de ce bâtiment d'« intérêt collectif ».

Le principe de la mise à disposition du terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif cultuel a été étudié et permet d'inscrire les attentes de l'association et de la ville dans ce contrat.

Précisément, le bail emphytéotique administratif (BEA) cultuel est un contrat spécialement conçu par le législateur en vue de l'affectation d'un bien communal à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce BEA cultuel permet à la collectivité, puissance publique, de rester maître du foncier et d'avoir un regard sur la construction par le biais de « clauses » au sein du bail.
Dans le respect de la séparation des Églises et de l'État et de la loi du 9 décembre 1905, la construction de ce lieu de culte est entièrement financée par l'association, preneur au bail.
Les exigences de la Ville en matière de construction s'expriment grâce à des clauses prévues dans le bail emphytéotique :

- un bâtiment qui s'inscrit parfaitement dans son environnement ; un bâtiment de qualité, que ce soit en matière architecturale ou environnementale,
- un lieu ouvert à des publics extérieurs, notamment le jardin,
- un aménagement des stationnements nécessaires passant par l'aménagement d'un parking intérieur dans l'assiette foncière pour l'ensemble des mobilités.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- bail consenti pour une durée de 99 ans,
- terrain d'une contenance de 4 368 m² situé en zone UR1b16 du PLUI figurant au cadastre section ZC 111, ZC 113, ZC 115 et ZC 117 au lieudit La Mare Jarry,
- construction d'un bâtiment d'une surface de plancher prévisionnelle de 1 552 m², abritant une mosquée avec l'aménagement d'une esplanade et d'un jardin d'agrément ainsi qu'une aire de stationnement,
- justification par le preneur de la détention d'une somme de 1 500 000 € lors du démarrage effectif des travaux,
- engagement par le preneur de verser une redevance annuelle à la Ville d'un montant fixé à 12 940 € HT (conformément à l'avis du Domaine)

Ce projet de contrat de bail emphytéotique administratif représente une solution pérenne et équitable. Il précise l'intégralité des clauses applicables.

Il est également sollicité l'autorisation pour l'association Union des Musulmans de Guyancourt de déposer le permis de construire et tous les actes y afférents.

Par ce projet, la ville de Guyancourt entend mettre en œuvre le vivre ensemble, dans le respect des lois, croyances et convictions diverses de chacun.

Monsieur Rodolphe BARRY indique que cette délibération a déjà fait l'objet de discussions lors de la commission aménagement, adaptation au changement climatique et urbanisme. Il souhaite clarifier la position du groupe EAPG afin d'éviter tout malentendu. Il rappelle que la communauté musulmane de Guyancourt est importante et qu'elle a besoin d'un lieu de culte digne de ce nom. Ce qui pose problème au groupe EAPG, c'est le choix du lieu et la concertation.
Il rappelle que, lors de la campagne de 2020, les quatre têtes de liste étaient favorables à un lieu de culte.
Il regrette qu'aucun groupe de travail n'ait été constitué dès le début du mandat pour échanger et trouver collectivement la meilleure solution.
Il souligne que, lors du mandat précédent, une seule réunion d'information s'est tenue sur ce sujet, de mémoire le 10 mai 2022. Il estime que ce dossier aurait pu être conduit différemment, ce qui aurait peut-être permis d'éviter le débat actuel relatif à la conclusion d'un BEA sur ce secteur.
Il réaffirme que son groupe votera contre cette délibération, non pas parce qu'ils sont contre un projet de mosquée sur le territoire mais parce que le groupe est contre la signature d'un bail sur l'emplacement proposé.
Il revient sur la dernière version du BEA qui a été modifiée il y a quelques semaines, voire même, il suppose, que la solution a été trouvée entre les deux tours des élections. Il souhaite connaître les articles ayant fait l'objet de modifications et les raisons de ces modifications.
Par ailleurs, il s'interroge sur le montant du loyer retenu. Alors que les Domaines avaient évalué un loyer de 14 380 €, avec une variable de + ou - 10 %, la Ville a retenu la valeur basse.
Enfin, il énumère les points qui lui paraissent défavorables à l'implantation du projet sur ce site : conditions de circulation inadaptées, accès par des voies résidentielles, stationnement difficile et report vers les résidences voisines, absence de desserte de bus à proximité, impossibilité de se croiser dans la rue du Moulin-Renard, et accès compliqué au cimetière paysager le vendredi.

Monsieur le Maire précise qu'il va répondre aux questions de la même manière qu'en commission, tout en s'efforçant de les enrichir. Il s'inscrit totalement en faux sur le sous-entendu d'une modification du bail entre les deux tours électoraux.

Monsieur Ali BENABOUD explique l'historique du bail. Un premier bail emphytéotique cultuel avait été rédigé conformément aux textes en vigueur. Cependant, la loi du 24 août 2021 dite loi séparatisme, portée par le ministre DARMANIN, a introduit une obligation de renouvellement quinquennal de l'accréditation d'association cultuelle. L'association UMG a craint que la perte de cette accréditation n'entraîne automatiquement la résiliation du bail. Un travail d'explication a été nécessaire pour faire comprendre à l'association que cette exigence était au niveau de l'État et non une initiative de la Ville, et que sa mention dans le bail était inédite car il s'agissait du premier BEA cultuel signé post-août 2021. Une fois cette ambiguïté levée, l'association UMG a donné son accord.
Sur la question de la localisation, Monsieur Ali BENABOUD indique que l'association UMG a trop attendu. Il s'agit de leur permettre d'avoir un lieu de culte. Le lieu choisi répond à un certain nombre d'exigences. Des stationnements vont être créés au niveau du projet de la mosquée.
Concernant les échanges, il y en a eu avec les riverains et également sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le projet prévoit une soixantaine de places sur la parcelle, auxquelles s'ajoutent 41 places au parking des 3M, 36 places au cimetière et 24 places aux jardins familiaux,

soit plus de 160 places au total. Il reconnaît l'existence de comportements inciviques, mais souligne que ce phénomène est généralisé.

Monsieur Christian GRANDE intervient sur la question du loyer et sur le choix du BEA plutôt que la vente. Sur le loyer : une vente aurait rapporté environ 500 000 € à court terme, mais 12 940 € × 99 ans représente environ 1,28 millions d'euros pour la collectivité, ce qui est financièrement plus avantageux sur le long terme.
Sur le BEA : contrairement à la vente, il permet à la Ville de conserver un contrôle permanent sur les aspects architecturaux, environnementaux et l'usage du bâtiment. Le bail contient des clauses spécifiques interdisant tout financement autre que local et associatif, et tout usage autre que cultuel. Le bâtiment contiendra une salle cultuelle de prières et ne contiendra pas une école privée. Il était important pour la Ville que cette opération se réalise sous le forme d'un BEA.

Monsieur le Maire précise également qu'une réunion très récente en visioconférence avec le préfet, le secrétaire général de la préfecture et le responsable des renseignements territoriaux des Yvelines a permis de saluer le choix du BEA comme la solution la plus protectrice pour la collectivité. Il mentionne en revanche que le projet de Montigny-le-Bretonneux rencontre des difficultés.

Madame Juliette BEILLARD pense que dans une ville qui prône l'égalité, la fraternité et la liberté, il est plus que normal que chaque communauté trouve un lieu pour pratiquer sa religion.

Monsieur Rodolphe BARRY précise qu'il est d'accord avec les propos tenus par Madame Juliette BEILLARD. Il réaffirme que le seul point de désaccord porte sur la localisation, pas sur le projet lui-même.

Monsieur Ali BENABOUD considère que dire « oui, mais ailleurs » équivaut à « nulle part » : aucun lieu alternatif n'est défini dans l'espace, dans le temps ni en termes de propriété.
Il insiste sur le fait que le choix du site n'est pas le fruit du hasard mais d'un travail approfondi des experts de la ville. Il conteste par ailleurs l'argument sur l'absence de bus, précisant que le site est situé à 450 mètres de l'arrêt « Le Château ». La proximité des pratiquants permet selon lui de privilégier les mobilités douces et de réduire la dépendance à la voiture.

Monsieur Rodolphe BARRY demande que l'on évite les interprétations malheureuses. Il ne s'oppose pas à un lieu de culte, mais à cet emplacement précis, et il répète que si un groupe de travail avait été constitué dès 2020, le débat de ce soir n'aurait pas eu lieu. Monsieur Rodolphe BARRY indique qu'il présenterait les lieux « plus tard ».

Madame Nadia AÏSSANI demande depuis combien de temps, la communauté musulmane de Guyancourt attend qu'un éventuel projet sur la construction d'un lieu de culte avance.

Monsieur Ali BENABOUD répond que depuis 2020, Monsieur Rodolphe BARRY était informé des discussions et des attentes de l'association UMG. Depuis 2014, un lieu de culte est évoqué à cet endroit, en continuité avec l'emplacement précédent au Pont du Routoir. Il estime que le choix de la continuité géographique est lui aussi mûrement réfléchi.

Monsieur le Maire apporte des précisions. Élu en 2014, il précise que l'histoire antérieure lui échappe. Depuis, plusieurs facteurs ont ralenti le projet : des difficultés internes à l'association dans les premières années, des fluctuations dans la posture des services de l'État et du préfet, et la grande complexité du contrat (dizaines de navettes entre les conseils juridiques, les notaires et la Ville). Il estime néanmoins que la délibération de ce soir constitue une avancée décisive et concrète. C'est la première fois que ce type de délibération existe.

Madame Lisiane PITOU pose deux questions : quels sites alternatifs ont été étudiés, avec quels critères d'arbitrage, et pourquoi ont-ils été écartés ? À quel moment et par qui le choix de la rue du Moulin Renard a-t-il été arrêté ? Elle précise ne pas contester la liberté de culte, mais souhaite des garanties par rapport aux riverains sur le stationnement, la sécurité et la capacité réelle de la commune à contrôler le projet sur la durée.

Monsieur le Maire rappelle que dès 2020, les candidats s'étaient prononcés favorablement sur ce projet. Dès l'origine, certains s'interrogeaient sur l'emplacement.
Monsieur le Maire indique que la construction d'une mosquée répond à un besoin identifié par une partie de la population Guyancourtoise. Tout le monde est d'accord. C'est unanime.
Il s'interroge toutefois, sur l'opportunité de lancer, à ce stade, une concertation auprès des habitants. Est-ce pour leur demander si le projet répond réellement à un besoin ou les consulter sur le choix du lieu d'implantation ?
Monsieur le Maire précise que, pour tout projet d'aménagement, le choix de l'implantation relève avant tout d'une compétence professionnelle assurée par les agents de la Ville.
Il rappelle que le rôle des élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, consiste à se prononcer sur la pertinence d'un projet. Sa mise en œuvre est ensuite confiée à des professionnels compétents.
Monsieur le Maire revient sur le choix de la parcelle située en bordure de la RD91 (zone A - zone agricole) qui a été envisagée avec l'association UMG avant d'être écartée, l'implantation d'un équipement cultuel n'étant pas possible sur une zone agricole.
La parcelle de l'ancien terrain de rugby a ensuite été retenue car elle est située en zone U (urbanisable) et répond aux critères de proximité, d'accessibilité et de capacité à absorber la circulation.
Il rappelle que pour la signature d'un BEA, il faut que le terrain soit une propriété municipale.
Selon ces critères (notamment le stationnement, l'accessibilité,…) les agents de la Ville ont estimé que le site retenu était approprié. Monsieur le Maire reconnaît néanmoins qu'il ne s'agit pas d'un lieu parfait, que des nuisances pourront exister. Toutefois, il considère qu'il s'agit du site le plus pertinent sur le territoire de Guyancourt.
S'agissant de la concertation, il s'interroge sur la pertinence de consulter la population sur l'utilité d'un projet dont le besoin est largement reconnu et que le choix de l'implantation relève de compétences professionnelles.
Il emploie l'expression NIMBY (Not In My Backyard) pour qualifier la position du groupe EAPG.

Monsieur Rodolphe BARRY précise ne pas remettre en cause le travail des agents, mais maintient qu'une réunion publique d'information en sept ans ne constitue pas une concertation.

Madame Danielle MAJCHERCZYK s'étonne des propos du groupe EAPG, rappelant que le projet est à l'étude depuis longtemps, et que le groupe a certainement dû réfléchir à un lieu. Elle souligne qu'aucun autre lieu n'a été évoqué. Elle souhaite donc savoir où se situe le lieu.

Monsieur Rodolphe BARRY répond qu'il donnera quelques indications dans sa déclaration.

Monsieur Lassaâd AMICH indique que lors d'un fonctionnement normal, une mosquée ne génère pas des centaines de véhicules. Les problèmes de stationnement dans le quartier existent depuis plusieurs années et sont liés à d'autres comportements. Il rappelle que de nombreux fidèles se déplacent à pied ou à vélo et que d'autres lieux de culte génèrent des flux similaires, sans susciter le même niveau d'inquiétude.

Monsieur Richard MÉZIÈRES demande à Madame Lisiane PITOU de préciser ce qu'elle entend par les garanties évoquées en matière d'insécurité.

Madame Lisiane PITOU précise que par « l'insécurité », elle entend la sécurité des interventions d'urgence (passage des pompiers) en cas d'accident dans la rue. Elle souhaiterait que le projet alternatif lui soit présenté.

Monsieur le Maire répond que le projet alternatif ne peut pas lui être communiqué puisque le site est en zone A donc non constructible.

Monsieur Ali BENABOUD répond que tout lieu accueillant du public fait l'objet d'une instruction complète au niveau de la sécurité dans le cadre du permis de construire, avec consultation des pompiers. Ce point sera donc traité réglementairement.

Monsieur Luc GUILLEUX se dit fier, en tant que nouvel élu, de participer à une décision permettant à une communauté importante d'avoir enfin un lieu de prière digne après plus d'une décennie d'attente. Il insiste sur le fait que le BEA est le fruit d'une concertation saine entre l'association et la Ville, et que c'est la décision qui compte au-delà des débats.

Madame Aurélie DUREPAIRE préfère parler de tranquillité plutôt que de sécurité. Elle s'interroge sur les conséquences de ce futur lieu de culte en ce qui concerne la mobilisation de la police municipale, qu'elle estime déjà régulièrement très sollicitée le vendredi matin.

Monsieur le Maire répond que la police municipale pourra être appelée, comme c'est le cas régulièrement, notamment par les membres du bureau de l'association eux-mêmes. Mais la présence de la police municipale n'est pas systématique le vendredi aux abords de la mosquée.
Il rappelle également qu'une vigilance nationale s'applique sur les lieux de culte le vendredi, pouvant conduire la police à effectuer des patrouilles. En cas d'appel prioritaire, les équipes sont bien sûr disponibles pour d'autres interventions.

Madame Nadia AÏSSANI revient sur la représentativité de l'opposition. Elle rappelle que près de 49 % des Guyancourtoises et Guyancourtois ont voté pour la liste du groupe EAPG et que les questions posées par l'opposition ne sont pas celles de huit élus mais de près de la moitié des habitants.

Madame Florence COQUART précise que le projet ne coûtera rien aux contribuables. La construction est intégralement financée par l'association UMG. La Ville se contente de mettre un terrain à disposition et d'en fixer les règles d'usage. Avant le premier coup de pelleteuse, l'association UMG devra justifier d'une capacité financière de 1,5 millions d'euros, garantie inscrite dans le bail. La Ville conserve un droit de regard sur la construction et l'usage tout au long des 99 ans. Elle dit être fière que Guyancourt adopte cette démarche, à l'image d'autres collectivités.

Madame Cindy GARS revient sur la question du stationnement, qu'elle considère comme un faux problème. Elle précise que l'on a l'impression que ce lieu de culte, où tout le monde est d'accord sauf devant chez soi, va devenir un lieu de pèlerinage et que la Ville va accueillir 2 000 personnes. Elle fait référence au CAP Saint-Jacques qui lui ne pose pas de problèmes.

Madame Virginie VAIRON indique être fière qu'une mosquée se construise à cet emplacement. Elle rappelle que l'association UMG est implantée depuis longtemps à cet endroit et que le fonctionnement actuel ne pose pas de difficultés. Il est important qu'elle ait un lieu décent. Elle considère que ce projet répond à un besoin de la population du Pont du Routoir.

Monsieur Ali BENABOUD interroge les élus de l'opposition sur la cohérence de leur groupe : certains semblent davantage préoccupés par des questions pratiques de stationnement et de sécurité, tandis que Monsieur Rodolphe BARRY oppose un refus sur la localisation. Il demande à Madame Camille GONTIER et Monsieur Mohamed MADMAR de préciser leur position.

Monsieur Mohamed MADMAR se déclare favorable à un lieu de culte et reconnaît l'intérêt du BEA. Il exprime toutefois une préférence pour une vente de terrain à l'association plutôt que pour un bail. Il rend hommage aux fondateurs des premières associations islamiques de la Ville, aujourd'hui décédés, sans avoir vu aboutir ce projet.

Monsieur Ali BENABOUD demande à Monsieur Mohamed MADMAR sa position, et lui demande s'il est favorable à la construction d'une mosquée.

Monsieur Mohamed MADMAR indique qu'il serait favorable à l'achat d'un terrain par l'association UMG plutôt qu'à la mise en place d'un BEA, à l'image de communes voisines où les communautés musulmanes sont propriétaires de leur terrain et de leur mosquée.

Monsieur le Maire répond que l'association UMG n'a jamais sollicité une vente. Celle-ci a souhaité travailler sur un terrain municipal via un BEA. La Ville ne peut pas imposer un montage que le cocontractant n'a pas sollicité. Il souligne enfin les risques qu'une vente sans contrôle pourrait comporter.

Monsieur Ali BENABOUD demande d'imaginer que la Ville décide de vendre un lieu qui lui appartient, à proximité des pratiquants et absorbant les difficultés de circulation et de stationnement. Il s'interroge sur la position de Monsieur Mohamed MADMAR : voterait-il la vente du terrain présenté rue du Moulin Renard pour la construction d'une mosquée ?

Monsieur Rodolphe BARRY met fin à son échange avec Monsieur Ali BENABOUD et dit commencer à bien connaître son mode de questionnement. Il réaffirme la position de son groupe : oui à un lieu de culte, non à cette localisation, et regrette à nouveau l'absence de groupe de travail depuis 2020.

Madame Sarah RABAULT indique à Monsieur Rodolphe BARRY qu'il est dommage qu'il ne puisse pas communiquer ses propositions de lieux avant sa déclaration.

Monsieur Rodolphe BARRY répond que des pistes seront données.

Monsieur Mohamed MADMAR questionne Monsieur Ali BENABOUD sur les terrains pouvant accueillir la construction d'une mosquée. Il rappelle que Monsieur Ali BENABOUD est adjoint au maire chargé de l'urbanisme depuis 7 ans et qu'il doit donc avoir une idée du terrain.

Monsieur Ali BENABOUD indique qu'il travaille avec des personnes compétentes. Il précise qu'il n'est ni urbaniste, ni expert dans la construction de mosquées. En revanche, il estime que, pour être à proximité des habitants, les Guyancourtois ont trop attendu ce lieu de culte. Il indique avoir le sentiment, à entendre le groupe EAPG, que ce lieu de culte est un mirage.
Il conclut en indiquant que le site proposé est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères à prendre en compte (stationnement, proximité, circulation…).

Monsieur Mohamed MADMAR indique qu'il espère pour la communauté que votre projet va réussir, qu'il est bon et qu'il ne les fait pas tourner en rond malheureusement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mohamed MADMAR ce qu'il entend par « la communauté » et précise que, selon lui, il n'existe qu'une communauté, celle des Guyancourtois.

Madame Nadia AÏSSANI déclare que le projet lui semble voué à rencontrer de nombreux obstacles urbanistiques, sécuritaires …. et que le temps dira si ses propos étaient fondés.

Monsieur le Maire indique à Madame Nadia AÏSSANI qu'elle a affirmé que ce projet était impossible. Il lui demande si cela signifie qu'elle considère que les élus et les agents de la Ville sont incompétents et l'invite à confirmer si telle est bien sa position.

Madame Nadia AÏSSANI précise ne pas mettre en cause la compétence des agents ni des élus, mais rappelle que d'autres acteurs (services de l'État, organismes tiers) auront leur mot à dire.

Monsieur le Maire demande quel tiers empêcherait ce projet.

Monsieur Ali BENABOUD suggère qu'il pourrait s'agir d'une association locale, l'A2GMJ, dont la présidente est une conseillère de l'opposition, qui aurait diffusé un courrier hostile au projet lors des élections.

Madame Nadia AÏSSANI dit ne pas être au courant de ce courrier.

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE rappelle que le projet n'est pas porté par la seule volonté du Maire, mais bénéficie du soutien de la préfecture et du ministère de l'Intérieur.

Monsieur Lassaâd AMICH précise enfin que le bail contient une clause imposant le démarrage des travaux dans un délai défini, faute de quoi le BEA tombe. Les éventuels recours associatifs seront traités par le juge administratif, comme pour tout projet d'urbanisme. Il dit ne pas être inquiet sur la viabilité du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de l'Intérieur supervise ce projet via le bureau des cultes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif cultuel avec l'association « Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) », tel que défini dans le projet pour une durée de 99 ans et la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment abritant une mosquée, une esplanade, un jardin d'agrément et une aire de stationnement.

Article 2
Dit que la redevance annuelle due à la Ville est fixée au montant de 12 940 € HT, conformément à l'avis du Domaine.

Article 3
Autorise le Président de l'association « Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) » à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de l'opération de construction.

Article 4
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

Par :

27 VOIX POUR

27 du groupe Guyancourt en Commun
M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD + *Pouvoir de M. Jean-Louis BARRÉ*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, M. Christian GRANDE, Mme Danielle

MAJCHERCZYK, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN

8 VOIX CONTRE

8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt

M. Rodolphe BARRY *+ pouvoir de M. Didier MOREL* - Mme Lisiane PITOU - Mme Aurélie DUREPAIRE - M. Sylvain BIGOT - Mme Camille GONTIER - Mme Nadia AISSANI - M. Mohamed MADMAR

Déclaration de Monsieur Rodolphe BARRY au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt sur la délibération concernant l'approbation d'un bail emphytéotique administratif cultuel avec l'association Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) pour la réalisation d'un projet de mosquée sur les parcelles cadastrées ZC 111, ZC 113, ZC 115 et ZC 117 (annexe 1).

Déclaration de Madame Juliette BEILLARD au nom du groupe Guyancourt en Commun sur une ville fidèle à ses valeurs : garantir à chaque culte un lieu digne (annexe 2).

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé des commerces de proximité, de l'état civil et du personnel communal, présente les point suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_058

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Conformément au Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1 à L.353-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial le 13 mai 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Approuve la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_059

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL, COMMUNS À LA VILLE ET AU CCAS
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Les comités sociaux territoriaux et les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

La tenue des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026 implique que l'organe délibérant auprès duquel est placé le comité social territorial détermine, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du Code général de la fonction publique.

A cette occasion, la collectivité communique dans les mêmes délais aux organisations syndicales, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la Ville et du CCAS s'élèvent à 689 :
- 496 femmes (71,99%)
- 193 hommes (28,01%)

Les organisations syndicales ont été réunies le 4 mai 2026 afin :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier de l'année,
- d'échanger le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges,
- de préciser le nombre de représentants du collège employeur,
- de préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des représentants du collège employeur,
- d'évoquer la répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi.

Pour le comité social territorial
En fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions d'électeurs, au 1er janvier 2026, entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Pour la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail
En fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions d'électeurs, au 1er janvier 2026, entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Considérant les effectifs de la Ville et du CCAS (689), le nombre des représentants du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ces comités. Il est proposé :

- de maintenir le paritarisme au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS,
- d'autoriser le vote aux représentants de la collectivité au sein de ces deux instances,
- d'avoir autant de représentants titulaires et suppléants dans chacune de ces deux instances.

→ Pour le comité social territorial

- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6.

→ Pour la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6.

Ces propositions permettent d'assurer un dialogue social qualitatif par :

- la fixation du nombre maximal de représentants du personnel autorisé par la réglementation,
- un paritarisme maintenu,
- un vote reconnu aux deux collèges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Maintient le paritarisme au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS.

Article 2
Autorise le vote aux représentants de la collectivité au sein de ces deux instances.

Article 3
permet d'avoir autant de représentants titulaires et suppléants dans chacune de ces deux instances :

→ Pour le comité social territorial
- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6.

→ Pour la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6,
- de fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6,
- de fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6.

Approuvé à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_060

PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La ville de Guyancourt souhaite renouveler la mise à disposition d'un psychologue du travail pour ses agents.

Pour ce faire, elle a missionné le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Le présent protocole permet d'organiser les interventions du psychologue mis à disposition par le CIG de la Grande Couronne.

Les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :
- entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels,

- médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le protocole est consenti pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

La Ville doit s'acquitter d'une dépense fixée à 183 euros pour une vacation d'une heure trente en 2026 (contre 179 euros en 2025 et 175 euros en 2024).

Les tarifs des vacations sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes du protocole d'intervention n° CONV/2026/04/09774 d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

Article 2
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous les actes y afférents.

Approuvé à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_061

INFORMATION SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE VOISINS-LE-BRETONNEUX
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Après avoir été sollicité par la ville de Voisins-le-Bretonneux, la ville de Guyancourt entend mettre à disposition de cette collectivité un agent de la Ville pour une mission particulière.

Il s'agit en effet d'accompagner la ville de Voisins-le-Bretonneux dans le paramétrage du logiciel eATAL, logiciel qui permet de suivre les demandes d'interventions et de signalements des services techniques.

Il est convenu que Monsieur Frédéric CHAILLOUX, responsable du magasin au sein du service Logistique de la mairie de Guyancourt, intervienne à raison de 2 jours par mois sur une période de 3 mois.

La ville de Voisins-le-Bretonneux remboursera à la ville de Guyancourt le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Frédéric CHAILLOUX, à proportion du nombre total de jours d'intervention effectués par l'intéressé.

Monsieur Richard MÉZIÈRES intervient pour indiquer qu'il y a une belle reconnaissance du savoir faire des agents de la Ville puisqu''ils sont sollicités par des villes voisines pour former à l'utilisation des logiciels. Les retours sont très positifs sur ce logiciel Eatal, logiciel gérant les incidents techniques. A chaque conseil d'école, les directeurs d'école adressent leurs remerciements quant à l'efficacité du logiciel. Monsieur Richard MÉZIÈRES voulait faire part de la reconnaissance par l'Éducation nationale de ce dispositif mis en place.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Prend acte de l'information concernant la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la ville de Voisins-le-Bretonneux.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée de l'habitat pour tous et des finances, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_062

DEMANDE N° 2 DE FINANCEMENT AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 POUR L'ANNÉE 2026
COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La ville de Guyancourt bénéficie d'un fonds de concours attribué par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre du pacte financier et fiscal 2022-2026 passé entre l'agglomération et ses communes. L'enveloppe globale allouée aux communes de l'agglomération est de 32,5 millions d'euros, sur laquelle 3 579 027 euros ont été attribués à la commune de Guyancourt. Ce fonds a vocation à soutenir les projets d'investissement.

Le règlement d'attribution du fonds de concours stipule que « *le fonds de concours alloué ne peut dépasser 50 % du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements* ». La délibération de demande de fonds de concours de la Ville doit avoir lieu avant la fin des travaux.

Tout d'abord, il est proposé la suppression d'une opération pour laquelle le fonds de concours avait été sollicité en 2025.

Il s'agit de l'opération de rénovation des éclairages du stade des Droits de l'Homme.

Bien que ces travaux soient toujours prévus, ils ont été agrégés à l'opération globale 2026 de rénovation des éclairages des stades de l'Aviation et des Droits de l'Homme.

Cette opération globale a donné lieu à la sollicitation et au solde du fonds de concours culture et sport, par le biais d'une délibération approuvée lors du conseil municipal du 10 février 2026.

En ce qui concerne la délibération de 2025, le coût estimé des travaux de rénovation des éclairages au stade des Droits de l'Homme était de 50 000 euros HT.

Cette suppression entraîne la réaffectation des crédits à ce fonds de concours, soit 25 000 euros. Ainsi, avec cette réaffectation, le solde est de 283 191,18 euros.

Il est à noter que le pacte financier et fiscal se clôturant au 31 décembre 2026, les fonds restants devront être mobilisés avant cette échéance. De prochaines délibérations seront proposées au conseil municipal.

Ensuite, la Ville va présenter, dans cette deuxième délibération pour l'année 2026, une opération de travaux.

L'opération présentée par le biais de cette délibération est la campagne de plantations 2026.

Les plantations proposées en 2026 reposent sur des renouvellements de massifs arbustifs et de vivaces vieillissants, des ré-embellissements d'espaces, des comblements dans divers autres massifs.

Elles sont liées également à des abattages d'arbres effectués en 2025. Tous les arbres abattus en 2025 ne peuvent pas faire l'objet de remplacement, du fait des contraintes que ces remplacements pourraient donner en cas de replantations (arbres proches de façades plantés initialement par erreur, arbres initialement plantés proches d'infrastructures type candélabres etc.…).

Un aménagement de verger dans une école est aussi prévu dans cette campagne.

Enfin, comme l'année dernière, il est prévu la réintégration des dispositifs de pilotage agronomique des arrosages issus de la place du marché et du mail des Saules, afin d'optimiser au mieux les besoins en eau.

Le planning prévisionnel des travaux est de novembre 2026 à mars 2027.

Le coût de ces derniers est de 35 750 euros HT (montant hors prestation garantie de reprise).

Pour cette opération, aucun autre subventionnement n'étant sollicité, il va être demandé à l'agglomération une participation à hauteur de 50 % des travaux HT, soit 17 875 euros.

De ce fait, une fois le financement obtenu pour cette opération, il restera 265 316,18 euros mobilisables par la Ville sur ce fonds de concours, d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Demande à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de supprimer la demande de fonds de concours du pacte financier et fiscal, pour les travaux de rénovation des éclairages du stade des Droits de l'Homme, et de réaffecter les crédits correspondants sur l'enveloppe financière de la Ville pour un montant de 25 000 euros.

Article 2
Demande à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la mobilisation du fonds de concours du pacte financier et fiscal pour un montant de :

- 17 875 euros pour la campagne de plantations 2026.

Article 3
Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil communautaire le fonds de concours fixé par délibération.

Article 4
Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 5
Autorise le Maire ou son représentant à percevoir lesdits fonds de concours.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_063

CONVENTION DE MÉCÉNAT TRIPARTITE AVEC LA FONDATION RENAULT ET LA SOCIÉTÉ PALM POUR UN PROJET "SÉCURITÉ ÉCOLE BY ART"
COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La Fondation Renault, créée en 2021, contribue à la prévention et à l'éducation routière, ainsi qu'à la recherche d'innovations en matière de sécurité. Elle peut accompagner les communes dans lesquelles se situent les activités du groupe Renault. Le groupe Renault étant implanté sur le territoire de la ville de Guyancourt, la Ville s'est rapprochée de cette fondation dans le cadre de sa mission d'intérêt général visant à sécuriser les déplacements afin que conducteurs, passagers et piétons puissent se déplacer sur des routes plus sûres.

Dans ce cadre, la Fondation Renault a proposé à la ville de Guyancourt, où est implanté le Technocentre Renault, un projet de « Sécurité école by art ». A proximité d'écoles, il consiste à effectuer des fresques sur la chaussée et sur certains des éléments du mobilier urbain, afin notamment de réduire l'accidentologie. Cette opération permet également de réduire les incivilités entre les usagers de la route et les personnes vulnérables et d'embellir le cadre de vie.

La ville de Guyancourt a exprimé son intérêt pour ce projet pour les deux groupes scolaires J. Mermoz - A. de Saint-Exupéry et A. et L. London - J. Moreau, dans le secteur de la rue Michelet, entre le giratoire des Frères Voisins et l'intersection avec la rue le Corbusier. Ce secteur est également aux abords du collège Ariane.

La Ville associera les accueils de loisirs à ce projet, notamment dans la participation au choix du thème de l'œuvre. Elle communiquera avec les élèves, les familles et les équipes éducatives de l'école pour expliquer les bénéfices de ce dernier.

En raison des compétences particulières requises pour la mise en œuvre de son programme « Sécurité école by art », la Fondation Renault a confié à la société PALM (Peint A La Main) la responsabilité d'exécuter ce projet.

Ainsi, un contrat tripartite permet de définir le rôle de chaque partie.

La commune de Guyancourt aura notamment à :

- fournir toutes les autorisations,
- assurer l'accès aux sites de travail et coordonner les services municipaux pour assurer les interventions préalables nécessaires : lavage initial à haute pression sur les zones à peindre, réparation de dégradations ponctuelles de la chaussée,
- mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à la réalisation des fresques ainsi que les moyens appropriés : point d'eau, sanitaires, place de parking pour l'équipe de réalisation pilotée par PALM,
- étudier la possibilité de passer en zone de rencontre,
- procéder à l'acceptation finale des travaux une fois ceux-ci terminés, sous réserve de conformité avec les spécifications contractuelles.

La société PALM :

- assure la conduite du projet dans ses aspects techniques et administratifs, les études préalables et la réalisation des travaux,
- propose une sélection d'artistes, la sélection finale étant effectuée par la ville de Guyancourt et la Fondation Renault,
- s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des artistes, avant d'utiliser leurs créations et à communiquer à la Ville tous les éléments négociés avec ces derniers, concernant les droits d'auteurs de ces œuvres à caractère éphémère,
- réalise les supports de communication.

La Fondation Renault s'engage à :

- fournir les fonds nécessaires à la réalisation des prestations du projet,

- suivre le projet auprès de la commune et de la société PALM.

Une durée de garantie de deux ans est prévue à l'achèvement des fresques. A l'issue, la Ville sera libre d'assurer la continuité du bon état des fresques ou non. Elle n'est pas liée par une obligation de maintien.

Outre cette opération de mécénat, la Ville s'engage plus généralement dans une démarche de recherche de mécénat, afin de concourir à la réalisation de ses projets tout en diversifiant ses ressources.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Décide de réaliser ce projet « Sécurité école by art » par le biais d'un mécénat avec la fondation Renault, aux abords des deux groupes scolaires J. Mermoz - A. de Saint-Exupéry et A. et L. London - J. Moreau ainsi que du collège Ariane, dans le secteur de la rue Michelet, entre le giratoire des Frères Voisins et l'intersection avec la rue le Corbusier.

Article 2
Approuve les conditions du contrat de mécénat tripartite – Fondation Renault – ville de Guyancourt – société PALM.

Article 3
Autorise le Maire ou son représentant à signer ce contrat, ainsi que tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_064

PARTENARIAT DE MÉCÉNAT AVEC BOUYGUES BÂTIMENT ILE-DE-FRANCE POUR UN DON EN NATURE DE MATÉRIEL - ATELIER CHANTIER POUR ENFANTS LORS DE LA FÊTE DE LA VILLE
COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 18 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La commune de Guyancourt organisera pour la première fois cette année la fête de la ville, un événement fédérateur dont l'objectif est de rassembler les habitants autour d'activités ludiques, culturelles et éducatives. Cette manifestation se déroulera au sein du quartier de Villaroy, le samedi 6 juin de 10h30 à minuit.

Dans le cadre de cette édition, nous souhaitons proposer un espace chantier travaux publics adapté pour les enfants de 3 à 6 ans. Un espace sera donc réservé à cette animation. Il permettra

d'accueillir maximum 14 enfants simultanément. Les enfants seront encadrés par des animateurs de la Ville durant le temps de jeux fixé à 15 minutes par groupe pour pouvoir accueillir sur la journée un maximum de jeunes Guyancourtois.

Ce projet s'inscrit dans une double volonté :

1. Travailler avec les entreprises locales : impliquer les acteurs économiques de la commune dans la vie locale, en valorisant leur engagement citoyen.
2. Diversifier nos sources de financement : dans un contexte budgétaire contraint, le mécénat permet de concrétiser des projets innovants sans grever les finances publiques.

Pour financer le matériel nécessaire à cet aménagement nous avons sollicité la société Bouygues Construction, un des leaders en matière de travaux publics et installée sur notre commune.

Cette entreprise a accepté de nous financer une partie du matériel nécessaire à l'aménagement de ce chantier à hauteur de 1 168,64 €.

En contre partie, nous nous engageons à assurer :

- Une visibilité de l'entreprise Bouygues bâtiment Île-de-France sur les supports de communication de la Ville.
- La mention dans les discours officiels et remerciements publics de la participation de l'entreprise.
- La pose d'un panneau à l'entrée de l'animation mentionnant la participation de l'entreprise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve la conclusion d'une convention de mécénat avec la société Bouygues Bâtiment Île-de-France.

Article 2
Autorise Monsieur Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

ÉDUCATION

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au Maire chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la prévention, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2026_05_065

TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

COMMISSION EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CULTURE DU 13 MAI 2026
BUREAU MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

La Ville accorde une attention particulière à l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notamment lorsque les familles fournissent un panier-repas adapté à l'état de santé de leur enfant.

Soucieuse d'accompagner les familles concernées et d'alléger leur charge financière, la Ville souhaite revoir à la baisse le tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille.

Cette évolution tarifaire permet de tenir compte des contraintes particulières supportées par les familles tout en maintenant les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Il est ainsi proposé au bureau municipal d'approuver la modification des tarifs applicables aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille, à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Approuve la modification des tarifs applicables aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille, à compter du 1er septembre 2026.

Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Sylvain BIGOT au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt sur le projet de construction d'un immeuble de huit étages en lieu et place de l'école Eugénie COTTON (annexe 3).

Déclaration de Monsieur Pascal HENRY au nom du groupe Guyancourt en Commun sur 58 jours après l'installation, les premiers engagements sont tenus (annexe 4).

La séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Florence COQUART

François MORTON

Conseil Municipal du 26 mai 2026

Déclaration du groupe EAPG Ensemble Agissons Pour Guyancourt relative à la délibération concernant « l'approbation d'un bail emphytéotique administratif cultuel avec l'association Union des Musulmans de Guyancourt (UMG) pour la réalisation d'un projet de mosquée sur les parcelles cadastrées ZC 111, ZC 113, ZC 115 et ZC 117 »

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Par cette déclaration, nous souhaitons partager avec vous les motivations qui nous ont amenés à voter contre cette délibération.

En préambule, et pour éviter tout quiproquo ou toute interprétation malencontreuse, nous vous rappelons que lors de nos déclarations aux conseils municipaux du 31 mai 2022 et du 6 février 2024, nous avions déjà clairement et sans aucune ambiguïté indiqué notre volonté de permettre à la communauté musulmane de disposer d'un lieu de culte digne et adapté.
Notre position n'a pas varié. Ces déclarations seront jointes en annexes.

Revenons un peu en arrière pour la clarté du propos. Au moment de la campagne électorale de 2020, l'ensemble des quatre têtes de listes interrogées avait clairement indiqué un avis favorable à l'implantation sur le territoire de Guyancourt d'une salle de prière pour la communauté musulmane. Il est dommage que nous n'ayons pas tous été impliqués, par la suite, dans un groupe de travail concernant ce projet. Nous restons convaincus qu'il aurait avancé beaucoup plus vite et que nous n'en serions pas là où nous en sommes aujourd'hui.

Dans notre déclaration du 31 mai 2022, nous avions déjà dénoncé le manque de concertation pour ce projet que nous pensons transpartisan. Idem dans notre déclaration du 6 février 2024, où nous avions de nouveau dénoncé ce manque de concertation et réaffirmé notre volonté d'être intégrés à la réflexion sur le projet de construction d'une salle de prière sur notre territoire. Le constat reste le même : depuis le début du mandat en 2020 jusqu'à ce jour, une seule réunion

d'information - et non de concertation - a été organisée. C'était le 10 mai 2022. Une réunion sur invitation, à laquelle votre cabinet m'avait demandé de ne pas assister, en m'indiquant que seuls les riverains étaient concernés. J'ai finalement pu y assister en insistant sur le fait que j'y allais en tant qu'élu. C'était en effet pour moi la seule façon d'avoir des informations.

Aujourd'hui, le constat est identique. Toujours pas de concertation concernant ce projet et toujours pas d'implication de notre équipe alors que nous représentons aujourd'hui la moitié des électeurs. Un bail nous est proposé au vote sans que nous ayons été impliqués en amont.

Concernant le projet à proprement parler, notre discours reste le même : « La communauté musulmane de Guyancourt est suffisamment importante pour qu'elle puisse bénéficier d'un lieu de culte digne de ce nom ». En revanche, le lieu qui a été choisi n'est pas, selon nous, le mieux adapté pour un établissement susceptible de recevoir plusieurs centaines de fidèles :

- Les conditions de circulation ne sont pas adaptées ;
- Le transit routier pour y accéder passe en partie par des résidences ;
- Le stationnement est compliqué et oblige les fidèles à se stationner dans les résidences voisines ;
- Il n'y a pas de desserte de ligne de bus à proximité ;
- Il est impossible de se croiser dans la rue du Moulin Renard ;
- L'accès au cimetière paysager est difficile le vendredi, jour où les obsèques y sont même déconseillées.

C'est d'ailleurs ce que les riverains et les fidèles vivent aujourd'hui avec la salle de prière actuelle, en particulier le vendredi. Le lieu choisi, qui fait l'objet de ce bail emphytéotique, ne présente donc aucun avantage puisqu'il est mitoyen de l'actuelle salle de prière et les futurs parkings n'absorberont pas l'afflux de fidèles du vendredi.

C'est pourquoi nous nous prononçons défavorablement à l'attribution de ce bail pour ce site et ce uniquement pour des raisons **urbanistiques**.

Nous vous proposons de réaliser une nouvelle étude visant à identifier un emplacement plus approprié, offrant une accessibilité satisfaisante à pied, en voiture ainsi qu'en transports en commun. Nous pensons que d'autres lieux à Guyancourt seraient mieux adaptés. Nous en avons d'ailleurs identifié aux alentours du Pavillon Waldeck-Rousseau, au Pont du Routoir et pourquoi pas au quartier des Savoirs. À ce jour, malgré nos relances, aucune étude alternative ne nous a été présentée. Nous renouvelons notre disponibilité pour travailler avec vous sur ce projet.

À ce stade, permettez-moi de m'adresser ici solennellement à la communauté musulmane. Il existe à Guyancourt d'autres terrains adaptés à vos besoins sans accroître les nuisances inhérentes à tout rassemblement de personnes et de véhicules, sur lesquels nous pourrions travailler afin de faire cesser définitivement ce provisoire. Parlons-en ensemble !

Parce que nous souhaitons un débat ouvert, nous voulons être intégrés à ce projet.
Un débat serein avec des conseillers municipaux de bonne volonté, représentant **tous** les Guyancourtois, permettrait sans doute de déboucher sur un projet satisfaisant pour **tous**.
Nous voyons dans cette idée d'une vraie concertation, dépassant les clivages politiques, une façon d'avancer vers une solution durable et, surtout, comprise par l'ensemble des Guyancourtois.

Encore une fois, nous sommes à votre disposition pour engager cette concertation.

Merci pour votre écoute

Annexes à la déclaration du 26 mai 2026

Conseil Municipal du 6 février 2024

Déclaration du groupe EAPG Ensemble Agissons Pour Guyancourt relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de Guyancourt et l'Union des Musulmans de Guyancourt.

Par cette déclaration, nous souhaitons partager avec vous les motivations qui nous ont amenés à nous abstenir sur cette délibération.

Quelques jours avant la tenue de ce conseil, nous avons reçu l'ensemble des documents objets d'une délibération au prochain conseil municipal de ce jour, 6 février 2024, comme le veut la loi.
Parmi eux figurait une convention pour la mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Musulmans de Guyancourt, pour un lieu de culte.

Si, pendant la campagne électorale de 2020, la concertation faisait partie du projet de la majorité actuelle, force est de constater, une fois de plus, qu'aucune concertation n'a été menée concernant l'évolution de ce dossier, en particulier auprès des riverains.

En effet, si cette mise à disposition de locaux temporaires, comme le stipule la convention dans son préambule, semble apporter plus de confort dans le cadre cultuel de leur activité, parce qu'ils sont un peu plus grands, elle ne modifie en rien les nuisances déjà largement exprimées par les riverains.
Situés à quelques dizaines de mètres des locaux actuels et plus près des habitations, comment imaginer que les nuisances en particulier celles liées à l'affluence de véhicules (parking et trafic routier) dans une rue difficile d'accès et, rappelons-le en cul de sac, diminueront ?

D'autre part, la convention prévoit de potentiels travaux significatifs touchant à la structure du bâtiment (murs porteurs…). Ces travaux dont le coût sera important sont-ils compatibles avec le caractère, encore une fois, provisoire de cette convention dont la durée est fixée à deux ans renouvelable une fois ?
Enfin, qu'est-il prévu, passé ce délai dans ce bâtiment ?

Pour éviter tout quiproquo ou des interprétations malencontreuses, nous vous rappelons que lors de notre déclaration au conseil du 31 mai 2022 nous avions déjà clairement et sans aucune ambiguïté indiqué notre volonté de permettre à la communauté musulmane de disposer d'un lieu de culte digne et adapté. (Cette déclaration sera jointe en annexe).

De locaux provisoires en locaux provisoires…. le provisoire dure à Guyancourt depuis plus d'une décennie maintenant.

Lors de la campagne électorale de 2020 nous avons pu échanger longuement et à plusieurs reprises, dans leurs locaux actuels, avec l'UMG, son président et quelques membres de l'association. Nous leur avions alors exprimé notre volonté de nous saisir de ce sujet. Nous sommes donc d'accord sur le fond mais vous avez fait le choix de ne pas nous associer à un futur projet.

Rappelons aussi notre attachement aux principes de laïcité qui, en France est un droit fondamental qui garantit la séparation de l'État et des institutions religieuses par la loi de 1905.
La laïcité assure la neutralité de l'État en matière religieuse, garantit la liberté de conscience et de religion pour tous les citoyens, et assure l'égalité de traitement entre les différentes croyances.

À ce stade, permettez-moi de m'adresser ici solennellement à la communauté musulmane.

Il existe à Guyancourt d'autres terrains adaptés à vos besoins sans accroître les nuisances inhérentes à tout rassemblement de personnes et de véhicules sur lesquels nous pourrions travailler afin de faire cesser définitivement ce provisoire. Parlons-en ensemble !
Parce que nous souhaitons un débat ouvert, nous voulons être intégrés à ce projet.

Un débat serein avec des conseillers municipaux de bonne volonté, représentant **Tous** les Guyancourtois, permettrait sans doute de déboucher sur un projet satisfaisant pour **Tous**. Nous voyons dans cette idée d'une vraie concertation dépassant les clivages politiques, une façon d'avancer vers une solution durable et, surtout, comprise par l'ensemble des Guyancourtois.

Encore une fois, nous sommes à votre disposition pour engager cette concertation.
Merci pour votre écoute

Annexe à la déclaration du 6 février 2024 & 26 mai 2026

Déclaration au Conseil Municipal du 31 mai 2022

A Propos de Concertation…

Pendant la campagne électorale des municipales, la liste « Décidons Ensemble à Guyancourt » promettait aux Guyancourtois de « *réinventer les institutions démocratiques de leur commune* » en multipliant les ateliers participatifs.

La liste *« Guyancourt pour Tous »* organisait des ateliers citoyens et indiquait que « *c'est en travaillant ensemble que nous consoliderons la Ville que nous aimons…* » allant même jusqu'à promettre de *« renforcer la communication de la ville pour permettre une meilleure implication des habitants ».*

L'association des deux listes pour le deuxième tour nous promettait de « *Favoriser la participation de tous à la vie locale… en continuant d'associer les habitants à tous les aménagements de leur quartier et aux grands projets de la Ville* ».

Le projet de construction d'un centre cultuel sur Guyancourt est-il un acte manqué ? Dans tous les cas il n'a pas fait l'objet d'atelier participatif, d'atelier citoyen, d'une quelconque concertation ou tout simplement d'une information auprès de tous Guyancourtois.

Nous sommes passés d'une phrase dans le Guyancourt Magazine d'avril 2021 consacré à La Laïcité « C'est dans ce cadre que la Municipalité discute avec l'UMG (Union des musulmans de Guyancourt) pour son projet de construction d'une mosquée sur la commune… » à une réunion d'information et non de concertation, le 10 mai dernier, où étaient invités uniquement les riverains les plus proches du lieu défini pour son emplacement.

A la question d'un riverain « quelle est notre marge de manœuvre concernant ce projet », la réponse fut que le lieu était figé, que la seule marge de manœuvre restait dans l'obtention du permis de construire et que celui-ci n'était pas encore déposé.

Nous regrettons l'absence de concertation et d'information entre ces deux dates Avril 2021 / Mai 2022. Les riverains ont ainsi été mis devant le fait accompli. De plus, ce projet ne regarde-t-il pas aussi l'ensemble de la ville, et pas seulement un quartier ou même quelques rues et riverains ?

Pour que nos propos ne soient pas déformés, nous disons ici clairement, que cette déclaration ne porte nullement sur le bien-fondé d'un lieu cultuel nécessaire et décent pour toutes les communautés religieuses, un lieu que, dans ce cas précis, nous savons nécessaire, mais sur la méthode d'information et de concertation qui entoure le projet de construction...

L'équipe EAPG profite de cette déclaration centrée, comme nous venons de le dire, sur la méthode de concertation, ou plutôt l'absence de concertation, pour dire nôtre questionnement, et même nôtre inquiétude, sur la « sanctuarisation des terres agricoles » promise par la majorité municipale et le devenir de ces terres qui paraît compromis à nos yeux et à ceux de beaucoup de Guyancourtois qui nous en ont déjà fait part.

Mais après tout, ce n'est peut-être qu'une fausse question qui sera résolue par une véritable Concertation ouverte à tous les habitants.

Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

Conseil municipal du 26 mai 2026

Juliette BEILLARD

Une ville fidèle à ses valeurs : garantir à chaque culte un lieu digne

Chers collègues,

Ce soir, nous ne votons pas seulement un bail emphytéotique administratif. Nous affirmons une vision. Une vision profondément ancrée dans les valeurs qui fondent notre République et qui guident l'action de la majorité municipale : la liberté de conscience, l'égalité entre les citoyens, la dignité pour chaque culte, et le refus absolu de toute discrimination.

Depuis plus de dix ans, la communauté musulmane de notre ville pratique son culte dans des locaux provisoires. Nous le savons tous : cette situation n'est pas à la hauteur de ce que nous devons garantir à chaque croyant, qu'il soit catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste ou sans religion. Notre responsabilité politique, c'est de faire en sorte que chaque culte puisse pratiquer dans des conditions respectueuses, sûres et encadrées, conformément à la loi de 1905.

Le bail emphytéotique administratif cultuel est l'outil républicain prévu pour cela. Il permet à la Ville de rester propriétaire du foncier et de garantir que le projet respecte strictement son objet : un lieu de culte, rien d'autre. Il permet aussi d'imposer des clauses fortes : pas de financement étranger, pas d'activités annexes, un bâtiment de qualité, une intégration architecturale exemplaire, un jardin ouvert, un stationnement maîtrisé. Et tout cela a été construit avec les services de l'État, dans un dialogue constant.

Nous entendons les inquiétudes, parfois sincères, parfois instrumentalisées. Mais nous devons rappeler une chose simple : ce projet n'est pas une faveur. C'est un droit. Le droit, pour des centaines de Guyancourtois, de pratiquer leur religion dans un lieu digne. Le droit, pour une commune, d'appliquer les principes républicains sans céder aux peurs, aux fantasmes ou aux amalgames.

Oui, la mosquée accueillera des fidèles. Comme toutes les mosquées des villes voisines. Non, cela ne transformera pas le quartier. Elle ne sera pas un lieu de pèlerinage. Ce sont nos voisins, nos collègues, nos amis, les habitants du quartier dont nous parlons

Oui, le stationnement sera encadré, avec un parking interne conforme au PLUI et des parkings publics à proximité.

Et oui, le bail prévoit des clauses de résiliation strictes : perte de la qualité d'association cultuelle, non-paiement de la redevance, non-respect des délais, usage non conforme. Et en cas de dérive dans les prêches, la préfecture fermera administrativement le lieu, elle seule en a le pouvoir. Les règles sont claires, fermes, républicaines.

Enfin, certains demandent pourquoi ne pas installer la mosquée ailleurs. Nous répondons : parce que ce site est le plus cohérent, le plus adapté. Et parce que nous savons très bien que, quel que soit l'emplacement, les mêmes objections auraient ressurgi.

Chers collègues, ce projet n’est pas un risque. C’est une affirmation de ce que nous sommes : une ville qui refuse les discriminations, qui protège la liberté de chacun, qui traite tous les cultes avec la même dignité, et qui ne renonce jamais à ses valeurs.

Le groupe majoritaire a voté cette délibération avec détermination, parce qu’elle est juste, parce qu’elle est républicaine, et parce qu’elle honore ce que Guyancourt a toujours été : une ville qui fait vivre le “vivre ensemble”, non pas en slogan, mais en actes.

Conseil Municipal du 26 mai 2026

Déclaration du groupe EAPG Ensemble Agissons Pour Guyancourt relative au projet de construction d'un immeuble de huit étages en lieu et place de l'école Eugénie Cotton.

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Lors du conseil municipal du 14 avril 2026, le deuxième de cette nouvelle mandature, Monsieur le Maire a présenté un projet immobilier à la place de l'école Eugénie Cotton, désaffectée depuis 2016 et promise à la démolition. Ce bâtiment de 8 étages abriterait 230 chambres d'étudiants et accueillerait, au rez-de-chaussée, 14 cabinets médicaux.
Cette présentation s'est faite au moment de la délibération relative à la vente de l'école Cotton au promoteur IMODEV.

Que de précipitations !

Si ce projet nous avait été vaguement évoqué pour la première fois, lors des communications du Maire, en début de conseil municipal du 10 février 2026, il n'a jamais été présenté en Commission Urbanisme. De nombreuses questions restent en suspens, à commencer par le loyer des chambres, évoqué comme « avantageux » sans plus de précisions.

Plus précisément, l'accueil des professionnels de santé demeure très flou. C'est pourtant l'argument majeur avancé par la municipalité, à juste titre, puisque Guyancourt n'échappe pas à la désertification médicale. Mais concrètement : combien de spécialistes, de médecins généralistes ou paramédicaux s'y installeront ? Quels mécanismes le promoteur déploiera-t-il pour les attirer ? IMODEV est une société de 15 personnes. Certes elle est spécialisée dans ce type d'investissement mais elle rentabilisera d'abord son opération grâce au taux d'occupation des 230 logements étudiants. Quelles seront les mesures d'accompagnement de la ville ? Existera-t-il une convention entre la ville et le promoteur pour garantir la venue effective de ces médecins ?

Concernant ce bâtiment massif de 8 étages, nous n'avons obtenu aucune information sur son insertion dans ce quartier résidentiel majoritairement composé de ce côté de la rue d'immeubles de 3 et 4 étages. Aucun plan, aucun croquis ne nous a été communiqué.

Monsieur le Maire a insisté sur le risque d'abandon du projet si nous ne nous pressions pas de voter favorablement cette délibération. En somme, un promoteur déjà choisi par l'équipe municipale impose sa politique d'urbanisme. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la

pertinence d'une mise en concurrence via un appel d'offres, ou la recherche de projet plus structurant pour le quartier.

Dans une ville qui se bétonne de plus en plus, le minimum aurait été que le promoteur présente son projet, ses plans et ses maquettes à l'ensemble des élus - majoritaires comme minoritaires, ainsi qu'aux habitants du quartier.

C'est une nouvelle occasion manquée de mettre en œuvre cette concertation pourtant si chère à la majorité municipale. L'insertion d'un tel édifice, l'étude des stationnements et de la circulation sont des sujets majeurs pour les riverains, qui sont les mieux placés pour connaitre leur quartier. Une telle concertation aurait permis d'aborder également l'installation de petits commerces de proximité ainsi que l'emprise au sol et la place des espaces verts et bleus.

L'urbanisation de notre ville est un sujet trop sérieux et sensible pour voter favorablement un tel projet en l'état. Pour l'installation rapide de médecins nous vous suggérons de mener une étude sur le nombre de locaux médicaux actuellement vacants sur la commune, ainsi que sur le renouvellement des générations de praticiens, sachant que nombre de médecins guyancourtois partiront à la retraite dans les prochaines années.

Il est assez rare de devoir poser autant de questions pour un projet d'une telle envergure au cours d'un conseil municipal et il est exceptionnel d'être ainsi placé dans l'urgence. Nos questionnements sont légitimes, et nous sommes persuadés que beaucoup d'entre vous, chers collègues, en ont l'intime conviction. Il nous semble également évident que dans une assemblée démocratique où la minorité représente 48,61 % des Guyancourtois, les remarques hors sujets et les haussements de ton, lors du dernier conseil, n'avaient pas leur place.

À la lecture d'une déclaration de Monsieur le Maire dans un numéro spécial Guyancourt Mag du 25 mars dernier évoquant les résultats du scrutin, il nous a semblé que l'écoute et la concertation seraient les priorités de cette mandature. Il y était écrit, je cite : **'' Ce résultat est aussi un signal, que nous entendons pleinement. Certains habitants ont exprimé des attentes plus fortes, des interrogations, parfois des doutes''**. C'est exactement ce que nous avons porté au cours des débats. Force est de constater que, dès le deuxième conseil municipal, cette promesse est déjà oubliée.

Merci pour votre écoute.

Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

Conseil municipal du 26 mai 2026

Pascal HENRY

58 jours après l'installation, les premiers engagements sont tenus

Nous avons été élus pour agir, pas pour administrer l'existant. 58 jours après notre installation, nous prenons la parole pour dire une chose simple : nous avons commencé. Et nous pouvons annoncer, ce soir, ce que les Guyancourtois verront concrètement réalisé dans les prochains mois.

Ce qui sera livré d'ici la fin de l'année :

- ***Nouvelles modalités de garde*** : Adapter les modalités de garde des tout-petits aux nouveaux besoins des familles (au forfait ou à la journée). Ce sera possible en septembre 2026, sous forme d'expérimentation dans un premier temps. Le service public de la petite enfance s'ajuste aux familles aux emplois du temps atypiques. Ce n'est pas un détail : c'est une question d'égalité.

- ***Ciné-débats à la Ferme de Bel Ébat*** : la programmation a démarré. Premier ciné-débat de la mandature le 20 mai dernier, consacré aux terres agricoles et à l'alimentation saine et durable… un pas supplémentaire vers une sécurité sociale de l'alimentation. A Guyancourt, la culture continue d'être cet espace de débat et de formation du jugement, ouverte à tous les publics.

Nous avons érigé l'éducation en priorité politique centrale. Cela signifie des choix budgétaires assumés, mais aussi une adaptation concrète du service public aux familles telles qu'elles vivent aujourd'hui — et non telles qu'on voudrait qu'elles vivent. La culture, elle, n'est pas un luxe : c'est un droit, et nous en ferons un outil d'émancipation et de citoyenneté.

- ***Portage de repas à domicile à prix réduit*** : opérationnel à l'automne 2026 pour les seniors et les personnes isolées. Une question de dignité que nous ne remettrons pas à demain.
- ***Mutuelle communale*** : les négociations sont engagées. Tous les Guyancourtois auront accès à une couverture complémentaire à tarif maîtrisé, sans condition de ressources. Ce sera aussi possible à l'automne 2026.
- ***Service hygiène et salubrité municipal*** : créé mi-2026, il donnera à la Ville les moyens de contraindre les bailleurs qui laissent se dégrader leur patrimoine — dans le parc social comme privé. Un outil contre l'habitat indigne.

La solidarité ne peut pas rester un mot. Elle doit se lire dans les services, dans les tarifs, dans les droits concrets. Nous ne gouvernons pas pour les plus aisés. Nous gouvernons pour celles et ceux qui travaillent sans être dans la pauvreté, pour les seniors qui vieillissent seuls, pour les familles qui renoncent aux soins faute de moyens ou de médecin à proximité. C'est cette solidarité-là — concrète, visible, sans condescendance — que nous mettons en œuvre.

- ***Grande fête de la ville*** : elle aura lieu cette année, le 6 juin, à Villaroy, pour toutes les générations, tous les habitants. Un acte politique autant qu'une fête : affirmer que Guyancourt se retrouve et que le lien social est une priorité.

- ***Doublement des budgets de fonctionnement de tous les conseils citoyens***, que nous mettrons à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- ***Sécurité aux abords des écoles*** : Lors de ce conseil municipal, nous avons acté me partenariat avec le Technocentre Renault. En septembre prochain, des fresques artistiques sur chaussée seront réalisées aux abords des écoles Mermoz, London, Moreau, Saint-Exupéry et du collège Ariane pour faire ralentir les voitures. L'art urbain au service de la sécurité.

Reconstruire la confiance entre la Ville et ses habitants passe par des actes visibles, par une présence dans les quartiers, et par des signaux forts que la majorité Guyancourt en Commun tient ses engagements. La ville de proximité, c'est aussi la sécurité du quotidien — celle que les familles voient, celle qui rassure devant l'école.

Ce qui est engagé :

Ce que nous engageons n'est pas la totalité de notre programme. Certains projets prennent du temps, nécessitent des financements, des partenariats, des procédures.

- ***Terres agricoles de la Minière : le maraîcher bio sera installé***. Des contacts ont été pris avec des maraichers locaux. A terme, sa production alimentera les crèches municipales, et en cas de surplus, les AMAP et les associations solidaires. C'est un circuit court ancré dans la ville, pas une promesse de mandat.

- ***Verger partagé*** : co-construit avec les conseils citoyens. L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines bloquait le projet en raison de son opposition à l'association porteuse : SQY en Transition. Nous espérons qu'elle reverra sa copie – nous l'y pousserons en tous cas !- pour que soit enfin créé cet espace de biodiversité, d'éducation et de lien social entre les quartiers.

L'adaptation au changement climatique n'est pas un axe programmatique parmi d'autres : elle est le marqueur identitaire de ce mandat. Nous refusons une écologie de façade. Chaque action doit être visible, ancrée dans le quotidien, et accessible à tous — y compris à ceux qui n'ont pas les moyens de faire la transition seuls.

***

Nous ne prétendons pas tout livrer en cent jours. Mais nous affirmons ce soir : aucun engagement n'a été oublié, aucun n'a été abandonné. Chacun est en mouvement.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/VM - CM du 26 mai 2026

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_26_0159W	Contrat de prestation de service My Brocante avec la société SPOTTT	09/04/2026	61
DEC_26_0163W	Contrat de prestation d'animation avec la société RICTUS PRODUCTIONS *Annule et remplace la décision DEC_26_0147W*	09/04/2026	62
DEC_26_0165W	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DEVELOPP'ART	09/04/2026	63
DEC_26_0158W	Contrat de prestation de service avec l'association EN BONNE COMPAGNIE	09/04/2026	64
DEC_26_0160W	Contrat de service avec la société QUADIENT *Annule et remplace la décision DEC_26_0047W*	09/04/2026	65
DEC_26_0166W	Convention d'animation d'un atelier pâtisserie par la société POUR VOS PAPILLES *(prestation le 29 avril)*	09/04/2026	66
DEC_26_0167W	Convention d'animation d'un atelier pâtisserie par la société POUR VOS PAPILLES *(prestation le 15 avril)*	09/04/2026	67
DEC_26_0161W	Convention de mise à disposition de matériel de gymnastique à titre gracieux par la ville de Voisins-le-Bretonneux au profit de la ville de Guyancourt	09/04/2026	68
DEC_26_0169W	Convention de formation avec CFPJ pour une formation intitulée « Montage : l'art de raconter en images »	09/04/2026	69
DEC_26_0162W	Convention pour la prestation d'un intervenant extérieur - Atelier bien être : MACF Dolto	09/04/2026	70
DEC_26_0168W	Convention de partenariat entre le Comité de Jumelage de Guyancourt et la ville de Guyancourt pour l'accueil de la délégation écossaise en avril 2026	09/04/2026	71
DEC_26_0171W	Convention de partenariat entre la ville de Guyancourt et l'association LE RIRE MEDECIN pour la période du 18ème mandat des élus du CME	09/04/2026	72
DEC_26_0170W	Marché 25/06 relatif aux services d'assurances pour la commune et le CCAS de Guyancourt	09/04/2026	73

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/VM - CM du 26 mai 2026

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_26_0157W	Prise en charge de frais d'honoraires de commissaire de justice	09/04/2026	74
DEC_26_0164W	Prestation bénévole d'un atelier de médiation animale au profit des enfants de l'accueil de loisirs Suzanne Valadon	09/04/2026	75
DEC_26_0172W	Organisation d'une conférence de sensibilisation à la surexposition aux écrans	15/04/2026	76
DEC_26_0174W	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la Maison France Services au profit du Point Services aux Particuliers	16/04/2026	77
DEC_26_0176W	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle n° D 26-319 du 15 janvier 2026 avec la société EN SCENE ! PRODUCTIONS	16/04/2026	78
DEC_26_0173W	Contrat DGST26002 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au groupe scolaire Lurçat-Triolet	16/04/2026	79
DEC_26_0175W	Convention de formation avec la CROIX BLANCHE pour l'initiation aux gestes de premiers secours Petite Enfance	16/04/2026	80
DEC_26_0177W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la SAS LIVE NATION	16/04/2026	81
DEC_26_0183W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association AYAGHMA	20/04/2026	82
DEC_26_0189W	Contrat d'animation avec la société MONSIEUR CIRQUE ET CIE	20/04/2026	83
DEC_26_0180W	Contrat de prestation avec l'association PULSARTS	20/04/2026	84
DEC_26_0179W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association RIVAGES	20/04/2026	85
DEC_26_0182W	Contrat de coproduction entre la Ville et l'association ANIM'EUROPE	20/04/2026	86

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/VM - CM du 26 mai 2026

GUYANCOURT

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_26_0185W	Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association REDIVIVA et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	20/04/2026	87
DEC_26_0178W	Convention d'animation d'un atelier culinaire en co-production avec l'association AMAP TERRAIN VAGUE	20/04/2026	88
DEC_26_0181W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la société DSLZ	20/04/2026	89
DEC_26_0188W	*Convention pour l'intervention d'un intervenant extérieur - Atelier bien être : MACF Dolto* ***Annulation en cours car doublon avec la décision n° DEC_26_0162W (folio n° 70)***	*20/04/2026*	*90*
DEC_26_0187W	Convention de formation professionnelle avec la société TAMARISS - Remise à niveau SSIAP1	20/04/2026	91
DEC_26_0184W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association LE TOUR DU CADRAN	20/04/2026	92
DEC_26_0186W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la SAS ARTS LIVE ENTERTAINMENT	20/04/2026	93
DEC_26_0204W	Accord-cadre n° 25/03 relatif à la mise à disposition d'autocars avec chauffeur	22/04/2026	94
DEC_26_0195W	Accord-cadre n° 25/07 relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage ; acquisition location et maintenance de matériels ergonomiques	22/04/2026	95
DEC_26_0198W	Contrat de prestation au profit de la société ENFANTS SAUVAGES	22/04/2026	96
DEC_26_0190W	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association MUSIQUE AU PLURIEL	22/04/2026	97
DEC_26_0201W	Contrat de maintenance avec la société BERGER LEVRAULT	22/04/2026	98
DEC_26_0202W	Contrat de prestation avec la société LEVEL UP EVENEMENT	22/04/2026	99
DEC_26_0197W	Contrat de prestation de service avec la société RENAUD ROXANE VISUEL IMPACT ANIMATION & DESIGN	22/04/2026	100

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/VM - CM du 26 mai 2026

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_26_0199W	Contrat de prestation avec la société LA PETITE AIGUILLE	22/04/2026	1
DEC_26_0200W	Contrat de redevance de la sauvegarde externalisée avec la société BOUYGUES TELECOM BUSINESS SOLUTION	22/04/2026	2
DEC_26_0193W	Contrat de service pour l'hébergement en mode SaaS du logiciel Maestro et Mélodie Opus avec la société ARPEGE	22/04/2026	3
DEC_26_0194W	Contrat de service pour l'hébergement en mode SaaS du logiciel Requiem Opus avec la société ARPEGE	22/04/2026	4
DEC_26_0191W	Convention de partenariat avec SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES pour le spectacle "Battle from Sqy"	22/04/2026	5
DEC_26_0192W	Convention de partenariat entre la ville de Guyancourt et l'association AIDE MATÉRIELLE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS DANS LES YVELINES (AMD - Yvelines) pour la période du 18ème mandat des élus du CME *Annule et remplace la DEC_26_0136W*	22/04/2026	6
DEC_26_0203W	Convention de stage pratique BAFA	22/04/2026	7
DEC_26_0196W	Convention DSDEN - subvention EAC 2026	22/04/2026	8
DEC_26_0205W	Tarifs séjour jeunesse été 2026	22/04/2026	9
DEC_26_0206W	Contrat de prestation de service avec Madame Nancy NOEL	29/04/2026	10
DEC_26_0207W	Contrat de prestation de service d'un responsable d'équilibre et de reprise de surplus collectif avec l'association 3ERL-RE dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective au GS Fromont-Politzer	30/04/2026	11
DEC_26_0210W	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec 4 Food Truck dans le cadre de la fête de la Ville organisée le samedi 6 juin 2026	30/04/2026	12

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/VM - CM du 26 mai 2026

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_26_0208W	Prise en charge de frais d'avocats dans le cadre du contentieux avec la société TNC	30/04/2026	13
DEC_26_0209W	Convention d'intervention de restauration d'une œuvre d'art avec Madame Anne SLACIK	30/04/2026	14
DEC_26_0214W	Convention d'acquisition d'une œuvre d'art de Madame Dalila ALAOUI	11/05/2026	15
DEC_26_0215W	Convention d'acquisition d'œuvre d'art avec Madame ABDELHEDI NADIA FREDJ dites NADOU FREDJ	11/05/2026	16
DEC_26_0212W	Contrat de coproduction avec l'association GUYANCOURT ACCUEIL pour l'exposition des ateliers les 5 et 6 juin 2026 à la Villa Jean MONNET	11/05/2026	17
DEC_26_0216W	Convention d'acquisition d'œuvre d'art avec Madame Rozenn UGUEN	11/05/2026	18
DEC_26_0219W	Contrat de prestation d'animation avec l'association SEVE	11/05/2026	19
DEC_26_0220W	Contrat de prestation d'animation avec la société LES AVENTURES DE LÉO	11/05/2026	20
DEC_26_0211W	Contrat DGST26003 portant sur la location d'une batterie pour le véhicule Renault Zoé immatriculé EW-790-MR	11/05/2026	21
DEC_26_0213W	Convention d'acquisition de deux œuvres d'art de Madame Marie HUDELOT	11/05/2026	22
DEC_26_0217W	Convention de formation avec l'OFPS pour l'initiation aux gestes posture et ergonomie	11/05/2026	23
DEC_26_0218W	Convention d'animation d'une prestation musicale avec l'association MARGUERITE	11/05/2026	24